

Ma Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 19 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Votants	Quorum
50	34	37	26
	34	puis 36	
	34	puis 37	
	puis 33	puis 36	
	puis 34	puis 37	
	puis 34	puis 35	
	puis 31	puis 33	
	puis 31	puis 34	

Présents / Membres titulaires :

Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) – Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE - Micheline BERNARD – Eric BERNARDIN - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) – Christelle GRASSO - Joël LALOYEAUX (a reçu pouvoir de François PELLETIER) – Marie-France MORANT – Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN – Emmanuel JOBIN – Florence VILLAIN - Philippe BARITEAU – Jean-Michel SOUSSIN - Steve GABET - Barbara GAUTIER - Bruno CALMONT - Philippe BODET – Denis DUBOURGNOUX - Martine LLEU – Kévin BAYNAUD - Sylvie PLAIRE - Stéphane AUGÉ - Pascale GRIS – Frédérique RAGOT - Laurent ROUFFET – Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD

Monsieur Gilles GAY n'a pas participé au vote de la délibération 2023_12_09

Messieurs Denis DUBOURGNOUX, et Steve GABET et madame Martine LLEU sont partis à 20h10 et n'ont pas participé aux 3 dernières délibérations

Présents/ Membres suppléants :

Absents :

Hervé GAILDRAT, Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Jean-Yves ROUSSEAU, Didier TOUVRON, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK, Angélique PEINTRE, Nadia AUDEBERT, Alisson CURTY, Lydia BERETTI,

Également présents à la réunion : Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE – Cédric BOIZEAU - Raphaël KERFOURN – Pauline CHEVREAU – Valérie DORE - Coralie FORTEAU – Véronique CHALOTS - Isabelle DESCHAMPS

Secrétaire de Séance : Barbara GAUTIER

Convocation envoyée le : 13 décembre 2023

Affichage de la convocation le :
13 décembre 2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président

Arrêté par le conseil communautaire le
15 AVR. 2024

Date de publication sur le site internet de la
CdC Aunis Sud : 23 MAI 2024

Ordre du jour

1. Signature du contrat de proximité 2022-2026 en présence de Madame Sylvie MARCILLY, Présidente du Département & Point sur les dernières avancées du contrat.

2. ENFANCE JEUNESSE FAMILLE & DEVELOPPEMENT SOCIAL

2.1 Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2023-2026 à passer entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime et la Communauté de Communes Aunis Sud

2.2 Formation des animateurs Enfance Jeunesse « 13-18, question de justice » - Approbation d'une Convention de partenariat et de financement

3. CULTURE

3.1 Association « espace culturel Le Palace » - Renouvellement de la convention d'objectifs et de mise à disposition de locaux, d'équipements et matériels divers 2024-2026 – Autorisation de signature donnée au Président

3.2 Volet culture - Compagnie les 3C – Révision de l'attribution de la subvention au titre de l'année 2023

4. MOBILITE

4.1 Délégation de compétences en matière d'organisation du Transport A la Demande (TAD) - Approbation du règlement intérieur du service de TAD de la Communauté de Communes Aunis Sud

5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5.1 Parc d'activités économiques de La Combe – Commune de Surgères – Détermination du prix de commercialisation des terrains

6. HABITAT

6.1 Renouvellement de la convention à passer avec l'Agence Départementale d'Information sur la Logement (ADIL) au titre de l'année 2024

6.2 Renouvellement de la convention à passer avec le *Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement* (CAUE) au titre de l'année 2024

7. PLANIFICATION

7.1 Approbation de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de L'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes Aunis Sud

7.2 Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de L'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes Aunis Sud

8. FINANCES

8.1 Budget annexe Pépinière Agroalimentaire - Décision modificative n°1

8.2 Budget annexe Parc d'activités Le Cluseau - Décision modificative n°1

8.3 Budget annexe Zone d'Activités Le Thou Tranche II - Décision modificative n°1

8.4 Budget annexe ZI de Forges - Décision modificative n°1

8.5 Budget annexe Zone d'Activités Fief St Gilles - Décision modificative n°1

8.6 Complexe sportif et de la piscine de Surgères – Avenant n°1 au Procès-verbal de mise à disposition portant sur la mise à jour de la liste de l'actif transféré

9. RESSOURCES HUMAINES

9.1 Délibération fixant les modalités d'application du télétravail au sein de la Communauté de Communes Aunis Sud – Adoption du règlement du télétravail

9.2 Rapport Social Unique (RSU) de l'année 2022 – Présentation

9.3 Modification du tableau des effectifs

9.4 Convention financière de reprise d'un Compte Epargne Temps (CET) à passer avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique

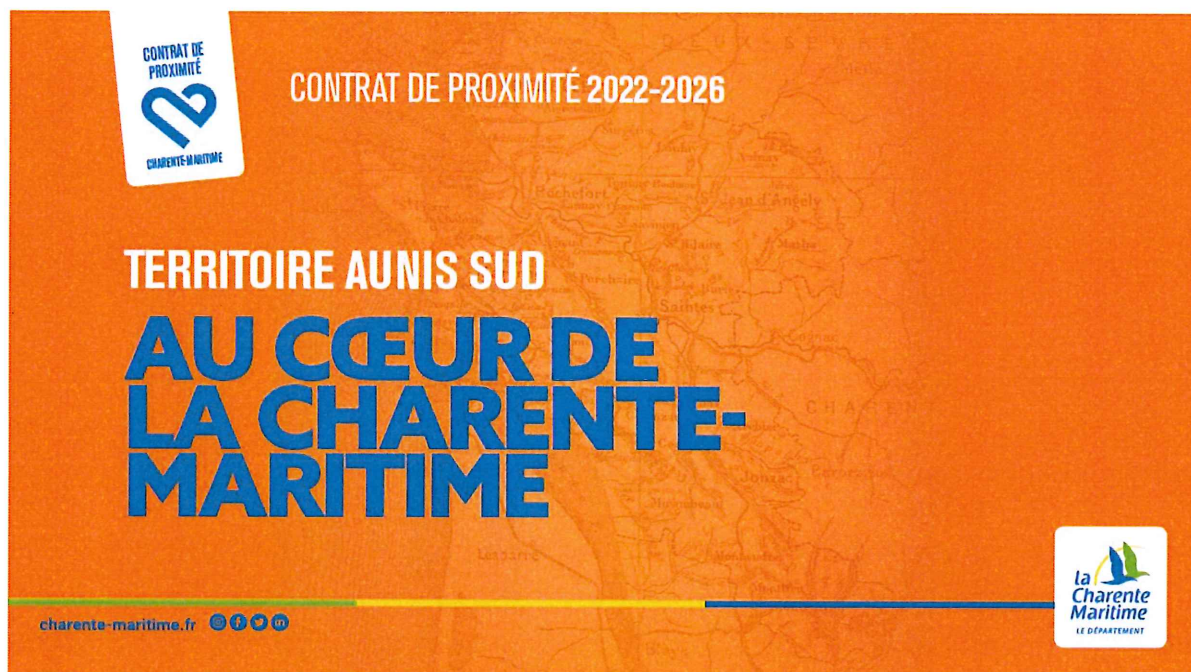
10.ENVIRONNEMENT

10.1 Syndicats Mixtes assumant des compétences transférées par la Communauté de Communes Aunis Sud – Rapports d'activités de l'année 2022 – Information

11.DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

1. Signature du contrat de proximité 2022-2026 en présence de Madame Sylvie MARCILLY, Présidente du Département & Point sur les dernières avancées du contrat

Madame la Présidente du Département remercie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Maires pour leur accueil. Elle explique que ce contrat de proximité est une nouvelle méthode de travail entre les intercommunalités, les communes et le département, basée sur la proximité et les liens qui les rassemblent. Il s'agit d'aller plus loin en termes de partenariat et de déployer au plus près des problématiques de terrain, la politique du département à travers 13 items. Ce contrat permet de recenser les projets des communes et d'établir un plan pluriannuel d'investissement.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2023

TERRITOIRE AUNIS SUD

Aigrefeuille-d'Aunis - Anais - Arcillières - Ballon - Bouhet - Breuil-la-Réorte - Chambon - Ciré-d'Aunis - Forges - Genouillé - Landrais - Marsais - Puyravault - Saint-Crépin - Saint-Georges-du-Bois - Saint-Pierre-La-Noue - Saint-Mard - Saint-Pierre-d'Amilly - Saint-Saturnin-du-Bois - Surgères - Le Thou - La Devise - Virson - Vouhé



CONTRAT DE PROXIMITÉ 2022-2026

Principes d'action

- **Aller plus loin en termes de partenariat avec les Communes et les EPCI pour servir au mieux les Charentais maritimes.**
- **Déployer l'action départementale au plus près des territoires grâce à une étroite collaboration et des engagements réciproques.**
- **Avoir une vision, à l'échelle du mandat, de l'aménagement du territoire.**
- **Assurer un suivi annuel de nos projets et de nos engagements réciproques.**



3



CONTRAT DE PROXIMITÉ 2022-2026



4



CONTRAT DE PROXIMITÉ 2022-2026

Diversité des interventions au profit du territoire

- 1- Autonomie et Grand âge
- 2- Accès à la médecine générale
- 3- Logement et habitat
- 4- Insertion et action sociale
- 5- Enfance
- 6- Jeunesse
- 7- Exemplarité énergétique
- 8- Environnement et Territoire
- 9- Infrastructures et mobilités
- 10- Politique de l'eau
- 11- Sécurité
- 12- Tourisme
- 13- Sport et culture



5



CONTRAT DE PROXIMITÉ 2022-2026

Un partenariat réussi : la promotion du recrutement des assistants familiaux

La Département a sollicité les Communes pour soutenir ses actions de promotion du recrutement des assistants familiaux.

Votre relais de communication via vos bulletins municipaux et vos sites internet ont contribué à augmenter significativement le nombre de dossiers de demande d'agrément.

En 2022 : 27 assistants familiaux agréés

Au 31 octobre 2023 : 41 assistants familiaux agréés recrutés pour 50 places



6

Monsieur Pierre-Emmanuel BREGE Directeur Adjoint de la Direction Action Sociale du Département expose le contenu du 1^{er} volet du contrat : autonomie et grand âge. Il précise que l'accueil familial en Charente-Maritime est particulièrement développé. C'est une solution alternative pour les personnes âgées entre le placement en établissement et le maintien à domicile. Le département a fait le choix d'investir de manière très importante sur ce dispositif. En Charente-Maritime, plus de 350 accueillants familiaux sont comptabilisés, pour une population accueillie de 750 personnes âgées de plus de 60 ans ou de personnes adultes handicapées.

Il informe que le département vient de lancer fin octobre, une nouvelle campagne de mobilisation autour des métiers de l'accueil familial. De nombreux demandeurs d'emploi sont intéressés par ce type de métier. Pour information, près de 200 demandeurs d'emploi sur le

territoire du bassin d'Aunis sud recherchent des métiers d'assistance aux enfants. De la même manière, des personnes sont intéressées pour occuper des postes d'accueillants familiaux.



CONTRAT DE PROXIMITÉ 2022-2026

Un partenariat réussi : la promotion du recrutement des accueillants familiaux

La Département a sollicité les Communes pour soutenir ses actions de promotion du recrutement des accueillants familiaux.

En 2023 : 5 accueillants familiaux pour personnes âgées pour 9 places et 8 accueillants familiaux pour personnes handicapées pour 16 places

Le Département a lancé récemment une nouvelle vague de communication. Votre relais de cette campagne via vos bulletins municipaux et vos sites internet nous permettront d'augmenter le nombre de dossiers de demande d'agrément.



7

Monsieur Pierre-Emmanuel BREGE ajoute que le Département compte sur le soutien des communes pour continuer d'assurer un relais de communication de la campagne Départementale. La direction de l'autonomie qui est en charge des politiques en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées, a adressé aux collectivités, un kit de communication dédié aux administrés.

Il précise que le département agréé les accueillants familiaux mais assure également le suivi médico-social des personnes accueillies. Il ne s'agit pas que d'un dispositif d'agrément ou de contrôle puisqu'il assure un suivi en lien très étroit avec les équipes des deux délégations territoriales de proximité que sont les antennes de Surgères et d'Aigrefeuille.



CONTRAT DE PROXIMITÉ 2022-2026

Plan départemental « Agir pour la jeunesse » 2023-2028



Ce plan a vocation à s'adresser aux 133 895 jeunes âgés de 9 à 29 ans.

Au total, 60 mesures fondent le Plan départemental « Agir pour la jeunesse » dont 20 nouvelles mesures, *telles que le « Passeport du civisme », la lutte contre la précarité menstruelle, le renforcement du Fonds d'aide aux jeunes...*

Mené en concertation avec la jeunesse et les acteurs de terrain, l'objectif est d'accompagner les jeunes vers l'autonomie en favorisant leur épanouissement et leur engagement citoyen autour de 4 enjeux :

- La Citoyenneté et le « Vivre Ensemble »
- L'épanouissement personnel
- L'accompagnement vers l'autonomie
- La prévention et la santé

En année pleine, le budget cible total du Plan est estimé à **7 466 376 €**, soit une augmentation de **1 400 000 €** par rapport au budget déjà alloué en 2022 aux dispositifs existants. C'est donc un effort supplémentaire de 8 400 000 € que réalisera le Département sur la durée du Plan (2023-2028).

11 septembre 2023 : lancement de la plateforme en ligne <https://plan-jeunesse17.fr>

Pour porter les mesures à la connaissance des jeunes et des acteurs de la jeunesse, avec différents niveaux d'information :

- Informations et contacts pour chaque mesure et liens vers les sites institutionnels
- Dossiers téléchargeables (appels à projets, règlements des politiques de soutien...)
- Téléservices



8

Monsieur Pierre-Emmanuel BREGE développe ensuite le volet jeunesse du contrat. Il apporte une précision sur le « passeport du civisme ». Le département a lié un partenariat avec l'association pour le passeport du civisme qui vise notamment à promouvoir les valeurs républicaines auprès des jeunes. Des parcours ludiques pédagogiques ont été élaborés à

destination des jeunes, notamment en CM1/CM2. Le département, via ce partenariat peut travailler aux côtés des communes pour promouvoir les valeurs républicaines auprès des jeunes. Un site internet a été créé <https://planjeunesse17.fr>. Il est possible d'y retrouver l'intégralité des mesures mises en place par le département, notamment cette action mais également des informations portant sur la lutte contre la précarité menstruelle pour laquelle le département a mis en place dans les collèges, des distributeurs gratuits de protections hygiéniques à destination des jeunes filles de 11 à 25 ans.

Monsieur Pierre-Emmanuel BREGE ajoute que les fonds d'aides aux jeunes ont été renforcés. Le département porte un fonds d'aide sociale à destination des jeunes qui sont dans une démarche d'emploi. Une aide peut être apportée pour couvrir des frais de logement, d'installation, de formation, de recherche d'emploi également.

Il détaille les quatre enjeux du plan départemental « Agir pour la jeunesse ».

Tout d'abord la citoyenneté et le vivre ensemble qui se caractérisent notamment par un dispositif, intitulé « l'heure civique intergénérationnelle ». Près de 200 volontaires ont été recensés en Aunis Sud. Plusieurs communes se sont mobilisées comme Aigrefeuille d'Aunis, Vouhé, Ciré d'Aunis, le Thou ou encore Surgères. Ce dispositif vise à mettre en relation les jeunes et les seniors dans une optique de lutte contre l'isolement.

Deuxième enjeu, celui autour de l'épanouissement personnel avec un dispositif qui s'appelle « Horizon vacances jeunesse ». Il s'agit d'aider un certain nombre de jeunes à partir en vacances en France et à l'étranger. Le département soutient à travers des aides financières, ces départs qui peuvent avoir des vocations linguistique, culturelle, sportives auprès d'organismes systématiquement agréés par les Caisses d'Allocations Familiales.

Troisième enjeu : l'accompagnement vers l'autonomie. Le département peut soutenir la création de résidences hôtelières à vocation jeunesse sous la forme d'aide à l'investissement. Ce sont des résidences à destination notamment des jeunes en mobilité professionnelle ou des jeunes actifs pouvant rencontrer des difficultés d'hébergement.

Il souligne que le financement de la résidence habitat jeunes envisagé par la CdC Aunis Sud est inscrit dans le contrat de proximité. Le département apportera son soutien à travers l'aide à l'investissement sur ce projet.

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président en charge du développement social précise que la maîtrise d'ouvrage est maintenant assurée par Habitat 17 et non la CdC. En effet, il y a nécessité de passer par un bailleur social, à soutenir de la même façon.

Monsieur Pierre-Emmanuel BREGE ajoute que le Département soutient toujours les services logement jeunes présents à Surgères et Saint Jean d'Angély. Le bilan vient d'être réalisé et un résultat extrêmement positif à destination des jeunes a été constaté.

Il assure du maintien du soutien du département dans le financement de ces structures.

Monsieur Pierre-Emmanuel BREGE détaille ensuite le dernier enjeu, celui de la prévention et de la santé. Le département mène des campagnes importantes en matière éducative et en matière de prévention. Il gère d'ailleurs en direct et coordonne un certain nombre de centres de santé sexuelle présents dans le département. Au-delà des actions, il y a un engagement financier extrêmement conséquent qui souligne l'importance donnée à ce plan par Madame la Présidente, puisque dans un contexte budgétaire contraint plus d'un 1 400 000 euros supplémentaires sont mobilisés chaque année pour soutenir la jeunesse, représentant un effort supplémentaire de 8 400 000€.



CONTRAT DE PROXIMITÉ 2022-2026

DES DISPOSITIFS POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES THERMIQUES

NOUVEAU

Le Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRT).

Sur 3 ans, ce CCRT permettra de regrouper les projets publics (quelle que soit la taille de la collectivité) et privés de production de chaleur renouvelable (bois énergie, solaire thermique, géothermie, chaleur fatale, réseau de chaleur), voire dans certains cas de froid renouvelable, situés en Charente-Maritime.

Ces projets, ainsi rassemblés, pourront bénéficier des aides du **Fonds Chaleur de l'ADEME** auxquelles ils ne seraient pas éligibles individuellement. Le Département est chargé d'animer ce CCRT et d'en assurer la gestion administrative, technique et financière.

Le Département souhaite par ce dispositif massifier la production de chaleur renouvelable, sur tout le territoire, en recourant aux différentes sources d'énergie thermique.

Il a été fixé un objectif de production supplémentaire de chaleur renouvelable ambitieux sur 3 ans : + 20 GWh. Pour cela, tous les porteurs de projets éligibles qu'ils soient publics ou privés peuvent être intégrés au CCRT et participer à l'atteinte de cet objectif.

CONTRAT CHALEUR RENOUVELABLE TERRITORIAL

Objectifs du CCRT

– Démarche départementale de développer massivement la production de chaleur renouvelable et les réseaux de chaleur

– Faire bénéficier des aides du Fonds Chaleur de l'ADEME

06-CDC Aunis Sud	SYNTHÈSE POUR LE TERRITOIRE (Option 1-MATURE)		
	Nombre projets totaux ou nombre dossier de financement	MWh/an	Aide ADEME sollicitée (€)
	4	475	267 000



9

S'agissant des dispositifs pour les énergies renouvelables thermiques, **Monsieur Pierre-Emmanuel BREGE** précise que le contrat de proximité s'inscrit sur une durée triennale. L'objectif recherché est d'augmenter la production de chaleur renouvelable de plus de 20 gigawatts heure sur les 3 années à venir. Un certain nombre de projets ont d'ores et déjà été identifiés : l'EHPAD les Marronniers à Aigrefeuille, le collège d'Aigrefeuille, une API à Bouhet et Le Thou. Un certain nombre de communes portent des projets, Genouillé, Landrais, Saint Crépin et Saint Georges du Bois. Il y a encore possibilité de déposer des dossiers au titre du fonds chaleur ou pour d'autres projets.



CONTRAT DE PROXIMITÉ 2022-2026

Les interventions du Département

CDC AUNIS

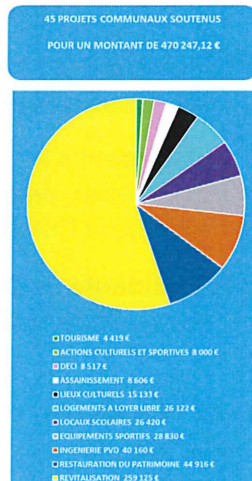
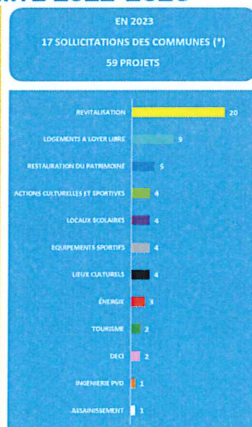
EN 2023
8 SOLICITATIONS DE LA CDC AUNIS SUD

8 PROJETS SOUTENUS POUR
UN MONTANT DE 79 846,62 €
Participation au fonctionnement des gymnases communaux, Ignominie PVD, grosses réparations locaux scolaires, enseignement musique et danse

PROJETS ÉMBLÉMATIQUES

- Commune de Bouhet : réhabilitation et agrandissement d'un bâtiment communal afin d'y aménager une maison des associations pour 72 000 €
- Commune de Breuil la Recte : Travaux de mise en sécurité et de couvert église Saint Pierre et Liens pour 19 787 €
- Surgères : Petites Villes de Demain - Etude pré-opérationnelle Habitat pour 3 882,50€

COMMUNES



10



CONTRAT DE PROXIMITÉ 2022-2026

Quelques exemples d'actions engagées

- **Agrandissement de la bibliothèque – Aigrefeuille d'Aunis**
- **Travaux à la bibliothèque municipale et à la salle de lecture – Landrais**
- **Restauration de la porte Renaissance dans l'enceinte du Château – Surgères**
- **Soutien au site archéologique**
- **Création d'un skate-park et d'un city stade – Le Thou – Saint-Georges-du-Bois**
- **Etude pré-opérationnelle Habitat et Accompagnement renforcé des demandeurs d'emploi – CDC Aunis Sud**
- **PVD – Ingénierie – Surgères**
- **Soutien à la création d'une maison des Associations - Bouhet**



11

Monsieur Pierre Emmanuel BREGE conclut en rappelant que le contrat de proximité, est une feuille de route commune. Il s'agit d'intensifier le partenariat existant à travers un socle contractuel qui engage les uns et les autres, dans la durée. Il s'agit aussi de mettre en place des suivis plus réguliers, plus étroits pour les dossiers.

Il ajoute être conscient que certains maires souhaitent aussi inscrire d'autres projets, dans le cadre de ce contrat. Ce contrat n'est pas figé. Il peut évoluer bien évidemment par voie d'avenant. Tout l'intérêt de ce contrat est de permettre d'intensifier les relations d'ores-et-déjà existantes, mais également de faciliter le rapprochement entre le département, la CdC et les maires pour mettre place et définir un cadre programmatique, ajustable de manière régulière.

Monsieur le Président remercie Monsieur Pierre-Emmanuel BREGE pour cette présentation complète qui permet de voir que les thématiques sont larges et concernent effectivement l'ensemble des acteurs du territoire, que ce soient les communes ou l'intercommunalité.

Monsieur le Président ajoute que l'avancée des projets, notamment dans les communes, est devenue compliquée sans l'intervention de partenaires extérieurs.

Monsieur le Président s'inquiète cependant de savoir que le Département connaît des problèmes financiers. En effet, cela laisse présager des ruptures dans les habitudes qu'avaient les communes du territoire dans l'intervention du Département.

Madame la Présidente du Département affirme qu'il n'est pas question de toucher au fond de revitalisation. Des économies sont réalisées particulièrement sur les dépenses de fonctionnement.

Madame la Présidente du Département ajoute que Madame DESPREZ, 1^{ère} Vice-Présidente au Département en charge des finances peut confirmer que la situation devient compliquée. Le Département est complètement dépendant du marché immobilier. Est-ce que l'inflation en 2024 se maintiendra, est-ce que la Banque Centrale Européenne reverra sa position ? La Fed quant à elle commence déjà à baisser ses taux. Des taux d'intérêt très hauts ne facilitent pas les transactions immobilières, en tout cas l'accès aux prêts, même s'il est question de rallonger de 2 ans la durée maximale des prêts de 25 à 27 ans, c'est compliqué. Les vendeurs sont toujours mobilisés sur des prix de vente élevés de leurs biens. Un marché de l'immobilier très haut, des conditions d'accès aux prêts difficiles, le Département en subit les conséquences.

Madame la Présidente du Département conclut sur les propos de Madame Christine LAGARDE qui envisage la baisse des taux directeurs en 2025 et pourrait ainsi relancer les « capacités à entreprendre » des collectivités.

2. ENFANCE JEUNESSE FAMILLE & DEVELOPPEMENT SOCIAL

2.1 Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2023-2026 à passer entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime et la Communauté de Communes Aunis Sud

Délibération 2023_12_01

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président en charge du développement social rappelle que dans la continuité de la démarche engagée au sein du PEL, la Communauté de Communes Aunis Sud a signé avec la CAF une Convention Territoriale Globale (CTG). Il s'agit d'un schéma de développement pluriannuel impliquant les acteurs du territoire pour renforcer l'efficacité, la cohérence, la coordination en direction des acteurs du territoire, notamment dans le secteur de l'enfance, la petite enfance et la jeunesse.

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président fait ensuite lecture de la présentation suivante :



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Conseil Communautaire

19 décembre 2023

Sommaire

- Point sur la démarche globale
- Présentation de la flèche du temps et de la méthode déployée
- Présentation du schéma de développement
- Point sur la gouvernance de la CTG



2

Point sur la démarche globale

CTG rattachée au projet social et familial qui vient à la suite des Projets Educatifs Locaux (PEL)

Approche orientée changement proposée par la CAF = ensemble d'outils et de méthodes pour planifier, suivre et évaluer des actions dont le but est d'accompagner des processus de changement

Co-construction de la CTG avec l'ensemble des partenaires du territoire pour définir un futur commun

Période de couverture de la CTG : 2023-2026

3 agents CdC (2 ETP) sont chargés de coopération territoriale (1 stratégique et 2 thématiques)



3

Sur autorisation du Président, Madame Pauline CHEVREAU, chargée de coopération territoriale stratégique de la CTG expose la suite de la présentation. Ce projet, coconstruit avec la CAF, est rattaché à un projet social et familial qui vient à la suite des PEL. La CAF a développé une méthode appelée « orienter le changement », qui permet de mettre en œuvre un ensemble d'outils et de méthodes pour planifier, suivre, évaluer les actions pour accompagner le processus de changement. Un futur commun, souhaité pour 2026 a été défini avec la CAF mais également avec l'ensemble des partenaires du territoire. La période de couverture de la CTG est 2023-2026. Elle doit donc être signée avant le 31 décembre 2023, l'année 2022 étant considérée comme une année intermédiaire.

Elle détaille la flèche du temps présentée ci-après.

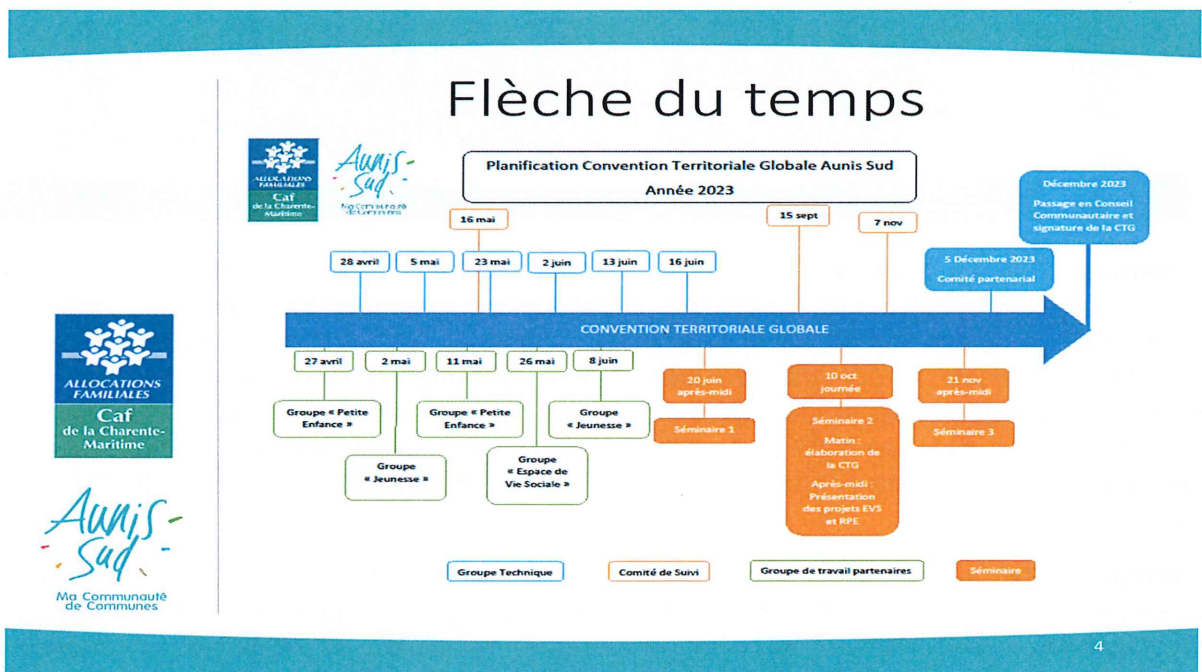
Le travail de cette convention s'est déroulé sur 10 mois environ. Commencé en février-mars de cette année par la constitution de différents groupes de travail avec des partenaires du territoire, l'objectif a été d'établir un diagnostic commun, une vision commune du territoire.

Trois séminaires de travail ont eu lieu.

- Un premier le 20 juin pour définir une vision commune souhaitée pour 2026 avec les partenaires du territoire.

- Le séminaire suivant a eu lieu le 10 octobre pour poursuivre le travail sur l'élaboration de la CTG et sur les chemins du changement dans un premier temps. Dans un second temps, les projets des espaces de vie sociale et des 3 relais petite enfance du territoire (qui font partie du projet de la CTG en complémentarité) ont été présentés.
- Le 21 novembre a eu lieu le dernier séminaire où les chemins du changement ont été validés collectivement. Le travail sur les fiches actions a commencé par la suite.

Sur autorisation du Président, Madame Pauline CHEVREAU explique que lors du comité partenarial du 5 décembre en présence du Département et de la CAF, la CdC a appris que le Département souhaitait cosigner la CTG. La signature administrative sera effectuée le 31 décembre, puis officialisée le 16 janvier lors de la cérémonie des vœux de la Cdc.



4

Construction du schéma de développement

- Tri des futurs souhaités et regroupement par grandes thématiques
- 3 visées et 8 chemins différents définis
- Travail collectif pour l'élaboration des 8 chemins du changement sur deux séminaires de travail



5

3 visées



VISEE	Thématiques du chemin du changement	Thématiques du chemin du changement	Thématiques du chemin du changement
Les familles auront accès plus facilement aux offres de service de proximité	Mobilité Logement	Santé Handicap	Accessibilité aux services Accès aux droits
Tous les acteurs du territoire travaillent ensemble pour accompagner les parcours de vie des familles et plus particulièrement des enfants de 0 à 25 ans	Engagement Citoyenneté Pouvoir d'Agir	Projet éducatif Co-éducation	Réseau Communication
Les structures auront des moyens adaptés pour répondre au mieux aux besoins des familles	Projet de territoire Volet financier	Locaux Equipements Mutualisation	

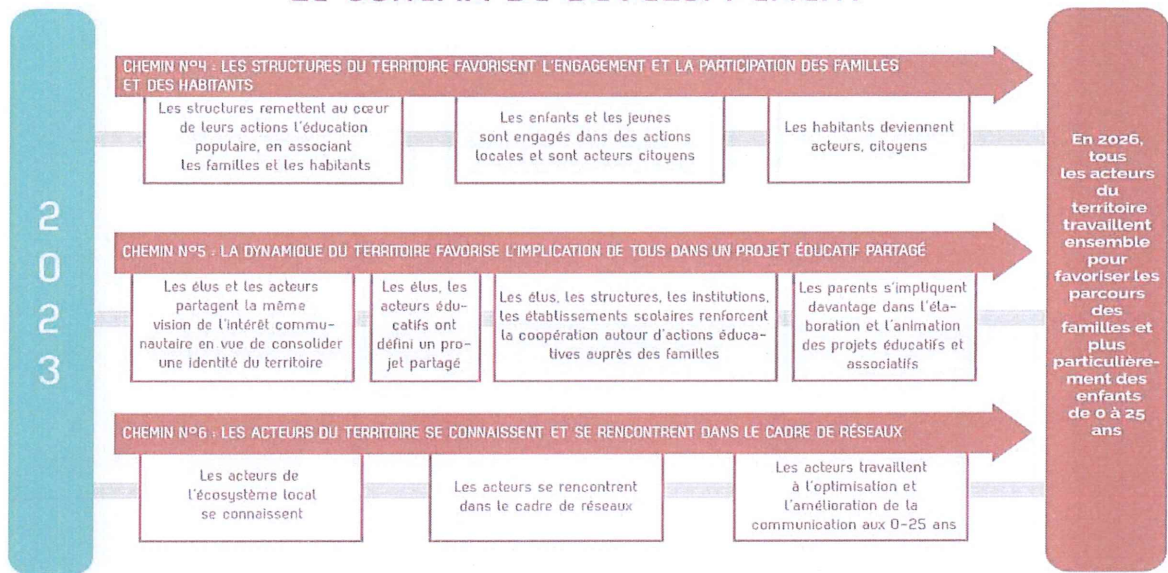
6

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président explique que chaque visée devrait être atteinte grâce à des actions réalisées au moyen des chemins du changement. La contractualisation avec la CAF s'accompagne d'un soutien financier, identique à celui de la contractualisation précédente. Le financement dans le cadre du contrat enfance, jeunesse est désormais versé directement aux gestionnaires d'équipements. Autrefois, dans le cadre du PEL, la CdC percevait les financements puis les reversait aux structures. Maintenant, la CAF verse sa part à chacun des acteurs du territoire. Elle reste complétée comme tous les ans par la Communauté de Communes Aunis Sud.

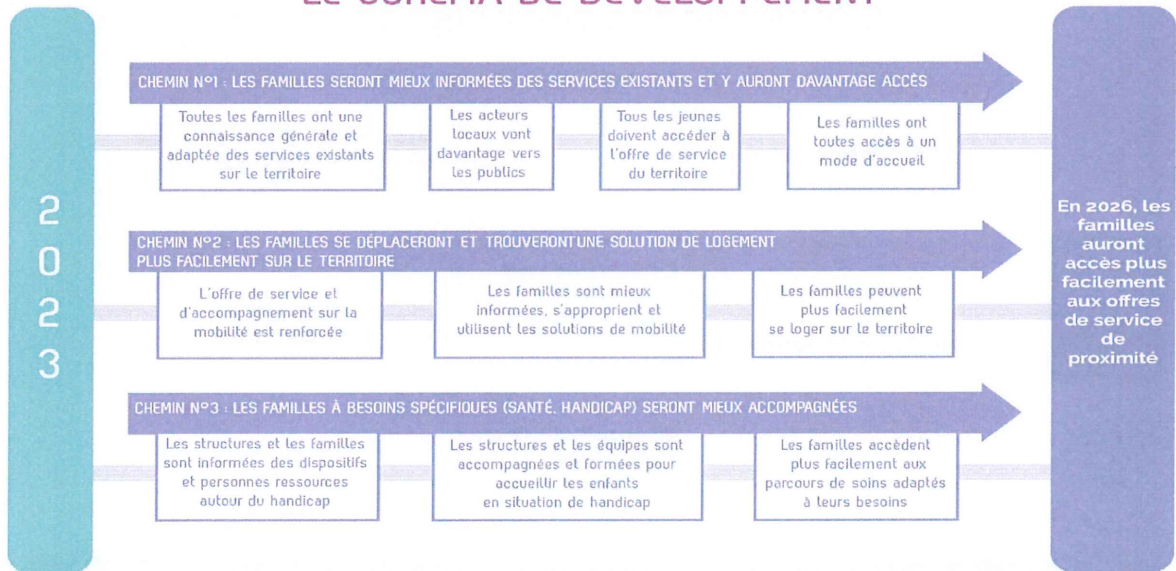
Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président ajoute que le pilotage des démarches fera désormais l'objet d'un accompagnement renforcé par la CAF avec une contractualisation spécifique liée à l'ingénierie. Celle-ci participe au financement de deux ETP, un chargé de coopération territoriale stratégique et deux chargés de coopération territoriale thématique enfance, Jeunesse, Famille (un à 0.7 et un à 0.3). Le Département participe quant à lui au niveau de l'ingénierie des associations liées à l'enfance dans le cadre de ses compétences.

Sur autorisation du Président Madame Pauline CHEVREAU détaille les chemins du changement à travers le document suivant. Il s'agit d'effectuer une continuité avec ce qui a été établi lors du PEL.

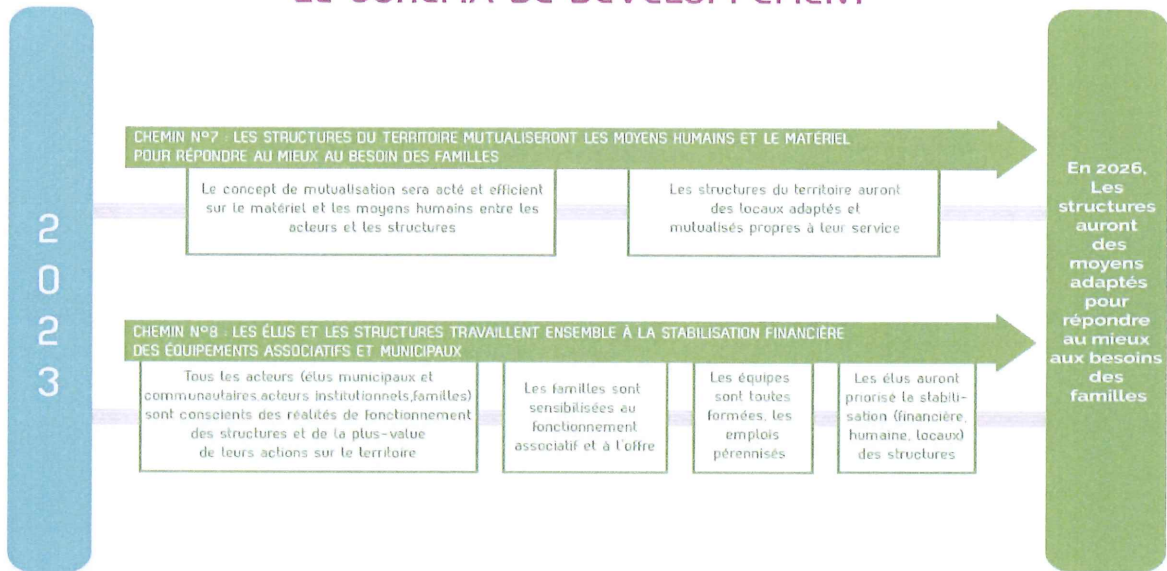
LE SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT



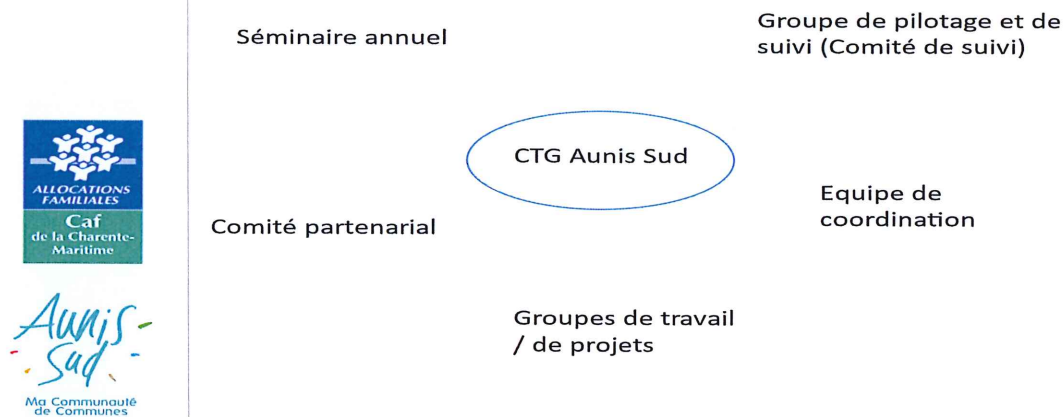
LE SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT



LE SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT



Gouvernance post signature CTG



Proposition d'une organisation de la gouvernance post signature CTG

Groupe de pilotage et de suivi (GPS) / Comité de suivi

Objectifs :

- Prise de décision / Validation des orientations

Sous réserve de la validation des instances respectives si besoin

Participants : Caf (Responsable et Chargés de Conseils et de Développement), CDC, Elus, direction, agents (les 3 Chargés de Coopération Territoriale), CIAS selon les thématiques

Fréquence : A minima 2 fois par an et selon les actualités

Equipe de coordination

Objectifs :

- Mise en œuvre des axes de la CTG
- Préparation des séminaires / comités partenariaux
- Suivi et évaluation de la CTG : construction de l'évaluation
- Articulation / coordination et veille à une cohérence dans la mise en œuvre du schéma de développement

Participants : CCT stratégique, thématiques, agents CDC selon les projets, CCD + agents Caf selon les projets

Fréquence : Une fois par mois + selon les besoins



8

Proposition d'une organisation de la gouvernance post signature CTG

Groupe de travail / Projets (Intitulé du schéma de développement)

Objectifs :

- Partager des informations
- Coconstruire des actions
- Contribuer à l'évaluation

Participants : Les mêmes qu'aux séminaires selon les compétences et les possibilités de mobilisation

Fréquence : selon les besoins

Séminaire

Objectifs :

- Refaire le lien avec les acteurs
- Faire un focus sur l'actualité de la CTG, les actions en cours, les actions communes
- Partage sur l'évaluation

Participants : Les mêmes invités qu'au séminaire

Fréquence : Une fois par an



9

Proposition d'une organisation de la gouvernance post signature CTG



Comité partenarial :

Objectifs :

- Suivre l'avancée de la CTG et des autres contractualisations
- Articuler des politiques publiques
- Informer

Pas de prise de décision

Participants : Cdc, Caf, Pôle emploi, Mission Locale, Cap Emploi, Conseil Départemental, Acteurs de terrains

Fréquence : 1 x / an

10

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, remercie Madame Pauline CHEVREAU pour le travail effectué avec l'équipe enfance-jeunesse de la CdC et les équipes de la CAF. En effet, 800 000 euros sont dédiés par la collectivité pour ce projet, le soutien financier de la CAF étant supérieur. C'est un projet très important pour le territoire sur l'aspect économique, au vu des emplois créés.

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, remercie également les 60 partenaires, présents à chaque rencontre. Ils ont permis des échanges très constructifs. Il est convaincu de l'évolution certaine de cette CTG au fil des années.

Monsieur Le Président Jean GORIOUX, remercie également Madame Pauline CHEVREAU ainsi que toute l'équipe enfance, jeunesse, famille qui s'est mobilisée largement pour l'organisation des différentes rencontres avec les partenaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales,

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

Vu les ateliers de travail et les 3 séminaires organisés au cours de l'année 2023,

Vu le projet de Convention Territoriale Globale (C.T.G.) travaillé depuis un an et adressé aux conseillers communautaires à l'appui de la présente délibération,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre 2023,

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président en charge du développement social informe le conseil communautaire que dans la continuité de la démarche engagée sur le territoire communautaire pour les publics Enfance, Jeunesse et Famille via le Projet Educatif Local (PEL), la Communauté de Communes Aunis Sud et la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime ont souhaité élargir leur partenariat en s'engageant dans l'élaboration d'une **Convention Territoriale Globale (C.T.G.)**.

Cette approche vise à co-construire et à mettre en œuvre, sur la base d'un diagnostic partagé, **un schéma de développement pluriannuel** avec l'ensemble des acteurs du territoire

visant ainsi à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire.

La CTG fixe donc des priorités et des objectifs communs entre institutions et partenaires et adapte son action et ses projets aux besoins du territoire. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositifs pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

Monsieur Christian BRUNIER indique que cette convention couvrira les champs historiques du P.E.L. élargis aux autres domaines d'intervention de la C.A.F, à savoir le logement, la mobilité, l'accès aux droits, le handicap et l'animation de la vie sociale.

Un travail de co-construction a permis de décliner des objectifs sous la forme de **trois visées** qui ont été définies par les acteurs et les élus du territoire :

- En 2026, les familles auront accès plus facilement aux offres de service de proximité,
- En 2026, tous les acteurs du territoire travaillent ensemble pour favoriser les parcours des familles et plus particulièrement des enfants de 0 à 25 ans,
- En 2026, les structures auront des moyens adaptés pour répondre au mieux aux besoins des familles.

Chaque visée devra être atteinte grâce à **des actions** réalisées au moyen **de chemins du changement**.

Ce nouveau partenariat s'accompagne d'une contractualisation avec la CAF de la Charente-Maritime ainsi que d'un soutien financier au moins équivalent à celui issu de la contractualisation précédente au travers du Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.).

Un changement est cependant notable, le financement dans le cadre du contrat enfance jeunesse est désormais versé directement aux gestionnaires d'équipement sous forme de bonus territoire. Ce financement vient en complément des Prestations de Services Ordinaires attribuées aux acteurs du territoire que sont les Accueils Petite Enfance, les Accueils Collectifs de Mineurs, les Lieux d'Accueils Enfants Parents, les Relais Petite Enfance.

Monsieur Christian BRUNIER souligne également que le pilotage de cette démarche fera désormais l'objet **d'un accompagnement renforcé par la C.A.F.** avec une contractualisation spécifique liée à l'ingénierie du projet. Aussi, la CAF participe au financement de 2 ETP correspondant à :

- un chargé de coopération territoriale stratégique (1 ETP),
- et deux chargés de coopération territoriale thématique, enfance et jeunesse (0.7 et 0.3 ETP).

Enfin, **Monsieur Christian BRUNIER** indique que le **Département de la Charente Maritime** sera co-signataire de cette CTG, afin d'être partenaire des projets relevant de son champ de compétence.

Pour piloter cette CTG, une **gouvernance spécifique** sera associée à la démarche, à savoir :

- Un Groupe de Pilotage et de Suivi pour suivre la mise en œuvre de la CTG et valider la méthodologie déployée,
- Une équipe de coordination pour mettre en œuvre les axes de la convention, organiser les groupes de pilotage et les comités partenariaux,
- Des groupes de travail pour co-construire les actions et contribuer à l'évaluation continue,
- Un séminaire annuel pour refaire le lien avec les acteurs, présenter l'état d'avancement de la CTG et participer à l'évaluation continue.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise le Président à signer la Convention Territoriale Globale, document annexé à la présente délibération et dont le projet a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2.2 Formation des animateurs Enfance Jeunesse « 13-18, question de justice » - Approbation d'une Convention de partenariat et de financement

Délibération 2023_12_02

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président en charge de l'Enfance Jeunesse Famille & Développement social, informe qu'une formation concernant l'animation de l'exposition « 13-18, Questions de Justice » s'est déroulée du 27 novembre au 1^{er} décembre 2023 au collège Marie Eustelle, situé à Marans. La Communauté de Communes Aunis Sud via son Bureau Information Jeunesse a proposé aux animateurs jeunesse du territoire de se former.

Pour mémoire, **Monsieur Christian BRUNIER** rappelle que depuis 2015, les animateurs jeunesse de plusieurs structures du territoire animent l'exposition « 13-18 Questions de Justice » en direction des classes de 4^{ème} des collèges publics et privés de la Communauté de Communes Aunis Sud soit 5 établissements scolaires.

Cette exposition se veut interactive et permet d'aborder avec une quinzaine de classes le Code Civil (les droits), le Code Pénal (les devoirs) et les responsabilités des jeunes face à la loi. C'est avant tout un outil de prévention pour aborder des sujets sensibles comme la légitime défense, l'alcool, la drogue, le vol, les relations sexuelles, le viol....

Monsieur Christian BRUNIER, précise que 2 animateurs jeunesse ont participé à la formation organisée par la Communauté de Communes Aunis Atlantique afin de renforcer l'animation dans les établissements scolaires à Surgères, assurée uniquement par le Bureau Information Jeunesse depuis deux ans.

A la suite de cette session de formation, une convention de partenariat entre la Communauté de Communes Aunis, les structures Jeunesse et les établissements scolaires sera rédigée pour formaliser les interventions des animateurs de l'exposition.

La Communauté de Communes Aunis Sud, au travers de cette convention de partenariat s'engage à :

- Respecter la convention de partenariat avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique,
- Participer au financement à hauteur de 2 participants à la formation (coût prévisionnel par participant de 65,15€).

Monsieur Christian BRUNIER propose donc au conseil communautaire de signer la convention de partenariat et de financement concernant la Formation Animateurs Enfance Jeunesse : « 13-18, question de justice » avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Valide les termes de la convention de partenariat et de financement à passer avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique dans le cadre de la formation des animateurs jeunesse, convention annexée à la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention,

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération.

Monsieur Laurent ROUFFET ajoute avoir déjà proposé à la CdC une exposition intitulée « moi jeune citoyen 9-13 » destinée pour les écoles primaires. Celle-ci pourrait suivre le même dispositif.

Monsieur Christian BRUNIER, répond qu'il faut effectivement en reparler.

3. CULTURE

3.1 Association « espace culturel Le Palace » - Renouvellement de la convention d'objectifs et de mise à disposition de locaux, d'équipements et matériels divers 2024-2026 – Autorisation de signature donnée au Président

Délibération 2023_12_03

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud et notamment sa compétence supplémentaire « Politique Culturelle »,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud a reconnu comme d'intérêt communautaire la création, l'aménagement, la gestion et/ou le fonctionnement de divers équipements dont le Cinéma « Le Palace » à Surgères et l'Espace Culture Multimédia « Le Café des Images »,

Vu la convention d'objectifs et de mise à disposition de locaux, d'équipements et de matériels divers établie et préalablement signée avec le centre culturel Le Palace,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler cette convention avec l'Espace Culturel Le Palace pour arrêter d'une part les missions attendues de ce partenaire et d'autre part, mentionner les différents soutiens accordés par la CdC Aunis Sud,

Madame Catherine DESPREZ, Vice-Présidente en charge de la culture, expose le projet de convention de partenariat et rappelle les missions principalement attendues pour le centre Culturel :

- Gestion et développement de l'activité cinéma à destination de tous les publics, y compris les publics scolaires,
- Gestion et développement de la diffusion de spectacle vivant,
- Gestion et développement de l'espace culturel multimédia.

Madame Catherine DESPREZ indique que pour permettre au centre culturel le Palace de mener à bien ses missions, la Communauté de Communes Aunis Sud attribuera à l'Espace Culturel Le Palace :

- des locaux adaptés et équipés du matériel nécessaire pour répondre aux exigences de qualité et de sécurité demandées,
- des subventions de fonctionnement annuelles.

Madame Catherine DESPREZ ajoute que cette convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et sera souscrite pour une période de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Madame Catherine DESPREZ souligne qu'une liste de matériel et équipement initialement mis à disposition du Palace a fait l'objet cette année d'un inventaire précis afin d'établir son état. Certains éléments ne relèvent plus de la CdC mais de l'association qui devra se charger de les remplacer. En revanche, d'autres demandes faites par l'association Le Palace seront prises en compte par les services techniques communautaires afin d'être budgétées pour 2024 (travaux d'entretien).

Pour rappel, une partie du matériel informatique de l'association est issue d'une première dotation aujourd'hui très ancienne. Il apparaît cohérent que ce soit l'association qui assume le renouvellement et supporte désormais le coût du matériel qu'elle utilise.

Ainsi, à ce jour, dans le cadre de la préparation du budget 2024, les travaux suivants sont en cours de budgétisation pour 2024 :

- Changer les caoutchoucs de la double porte principale d'accès à la salle de cinéma & réglage de la porte pour assurer une bonne étanchéité à la lumière,
- Recoller et réparer ponctuellement la moquette murale en fond de salle (mettre un habillage en partie basse si nécessaire) et à plusieurs endroits de la salle, prévoir un recollage,
- Refaire une peinture noire sur l'intérieur de toutes les portes de la salle de Cinéma,
- Refaire une peinture noire sur le sol de la scène,
- Poser des plaques de protection aluminium sur les portes aux différents endroits nécessaires (peinture abîmée par la manutention du matériel de spectacle),
- Revoir l'éclairage de la mezzanine pour un meilleur confort des usagers (des projecteurs ne fonctionnent apparemment plus ...),
- Poser des détecteurs de présence pour un allumage automatique des lumières dans les toilettes,
- Remplacer le rail d'éclairage en plafond dans la salle cinéma par des « plaques » led (revoir l'éclairage de la salle),
- Renforcer le placard de l'espace caisse pour une meilleure sécurité.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de mise à disposition des locaux avec l'Espace Culturel Le Palace ci-annexée, dont une copie a été adressée à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif technique et financier de la présente délibération.

3.2 Volet culture - Compagnie les 3C – Révision de l'attribution de la subvention au titre de l'année 2023

Délibération 2023_12_04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décisions prises lors du Débat d'Orientation Budgétaire en Conseil Communautaire du 18 janvier 2023,

Vu le vote du budget primitif 2023 de la Communauté de Communes Aunis-Sud selon la délibération N°2023-02-21 du 21 février 2023,

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 avril 2023 portant accord de soutien financier auprès de la Compagnie les 3C à travers la mise en place d'une aide à la diffusion,

Considérant que ce dispositif d'aide à la diffusion était lancé au cours de l'année 2023, à titre expérimental,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre 2023,

Madame Catherine DESPREZ, Vice-présidente en charge de la Culture rappelle que la Communauté de Communes Aunis Sud avait accordé une subvention de 1 000 € à la Compagnie Les 3 C au titre de l'aide à la diffusion.

Elle rappelle que ce dispositif constituait une nouvelle modalité de subvention, pour les associations.

Son objectif était :

- d'aider la Compagnie à « vendre » son spectacle « l'Homme semence » auprès des communes du territoire Aunis Sud,
- de compléter l'aide octroyée pour ce spectacle, par le Département au travers d'une aide de 200 € déduite de la facture des communes.

Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif permettaient :

- pour 2023 de faire bénéficier au maximum 5 communes du territoire, de ce soutien financier complémentaire de 200 €,
- de verser l'aide à la Compagnie au fur et à mesure qu'elle vendait son spectacle aux communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud, dans la limite d'un budget alloué par la CdC d'un montant de 1 000 €.

Madame Catherine DESPREZ indique qu'il s'agissait donc pour la CdC de soutenir l'association Compagnie Les 3C en accordant une aide de 200 euros pour toute diffusion du spectacle « l'Homme semence ». Or, une seule commune d'Aunis Sud a programmé ce spectacle, la commune de Ballon.

La compagnie Les 3C soulignant le caractère expérimental de cette modalité de versement de subvention a sollicité la Cdc pour revenir à une subvention classique et demande le versement de la somme de 800 euros, correspondant au reliquat de la subvention accordée et budgétisée au titre de cette opération.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de verser à la Compagnie Les 3C une subvention supplémentaire d'un montant de 800 € au titre de l'année 2023,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget alloué à l'expérimentation de

l'aide à la diffusion et sont non consommés,

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

4. MOBILITE

4.1 Délégation de compétences en matière d'organisation du Transport A la Demande (TAD) - Approbation du règlement intérieur du service de TAD de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délibération 2023_12_05

Vu la délibération n°2020.2291.SP du Conseil Régional du 17 décembre 2020 relative à un nouveau cadre d'intervention régionale : les contrats de mobilité (renfort de desserte régionale, mise en place d'un bouquet de mobilité locale, aménagement et équipement des points d'arrêts de transports collectifs régionaux), et approuvant le règlement d'intervention régionale en faveur du transport à la demande annexé,

Vu la délibération n°2022.405.SP du Conseil Régional du 21 mars 2022 relative à la modification du cadre d'intervention régionale en faveur de la mobilité locale et approuvant la convention de délégation de la compétence transport à la demande,

Vu la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes Aunis Sud pour la délégation de compétence en matière d'organisation du transport à la demande signée le 10 mai 2022, et son avenant n°1 portant sur l'évolution de l'offre du service,

Vu les propositions de la Commission Extracommunautaire Mobilité réunie le 30 novembre 2023 sur le projet de règlement,

Vu l'avis favorable du Bureau le 5 décembre 2023,

Considérant la nécessité de délibérer pour approuver le règlement intérieur du service de Transport à la demande de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Madame Christelle GRASSO, Conseillère Déléguée à la Politique Mobilité, présente le projet de règlement intérieur du service de Transport à la demande, projet de règlement intérieur qui a été adressé à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation de la présente réunion,

Madame Christelle GRASSO, Conseillère Déléguée à la Politique Mobilité, apporte quelques précisions quant aux modifications apportées au règlement intérieur du Service TAD. Les horaires ont été modifiés suite à un audit réalisé auprès des utilisateurs et associations du territoire. La mise en place d'un tarif préférentiel notamment pour les anciens combattants a été retenu. Un bilan sera effectué tous les ans pour apporter d'autres éventuelles modifications.

Madame Marie-France MORANT, demande qui finance les fonds manquants au vu de la faible participation des bénéficiaires au service de transport à la demande.

Monsieur le Président répond que la Région intervient et la Communauté de Communes assume ce qu'il manque.

Sur autorisation du Président, Monsieur Cédric BOIZEAU, responsable du pôle développement économique et transitions précise que la répartition est effectuée comme telle : 50% de prise en charge du déficit d'exploitation par la Cdc et 50% par la Région Nouvelle Aquitaine.

Madame Marie-France MORANT questionne également sur la date de présentation du bilan du TAD.

Sur autorisation du Président, Monsieur Cédric BOIZEAU explique qu'au moment du renouvellement de la convention avec la Région, une présentation a été faite pour la première année de fonctionnement, qui a montré une dizaine d'utilisateurs réguliers et différents provenant de 7 communes du territoire, ce qui est peu, mais ce sont des utilisateurs réguliers. La nécessité de communiquer autour de ce service est primordiale. Un budget de 5 000€ a donc été dévolu à la communication.

En ce qui concerne la seconde année de fonctionnement, les deux premiers mois ont connu une hausse de 50% d'utilisation du service. C'est un indicateur plutôt satisfaisant même s'il faudra attendre une durée plus importante pour tirer des enseignements de l'évolution du service.

Monsieur Philippe BODET ajoute qu'il faudra se poser la question de la gratuité du service, au vu du faible nombre d'utilisateurs. Le coût de la régie n'est-il pas supérieur aux recettes faites sur ce type de trajet ?

Madame Catherine DESPREZ assure qu'il va falloir communiquer très vite pour pouvoir attirer d'autres utilisateurs rapidement sinon le bilan sera identique à celui de l'année précédente.

Monsieur Kevin BAYNAUD interroge sur le coût pour la collectivité.

Sur autorisation du Président, Monsieur Cédric BOIZEAU répond qu'il est estimé à hauteur de 7 000 euros sur l'année.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A la majorité absolue avec 36 voix pour et 1 abstention (M. Denis DUBOURGNOUX)

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le projet de règlement intérieur du service de Transport à la demande de la Communauté de Communes Aunis Sud, annexé à la présente délibération et qui a été adressé à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation de la présente réunion, sera applicable dès que la présente délibération sera rendue exécutoire,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,

5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5.1 Parc d'activités économiques de La Combe – Commune de Surgères – Détermination du prix de commercialisation des terrains

Délibération 2023_12_06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu les propositions de la Commission Extracommunautaire Développement Economique réunie le 4 décembre 2023,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2023,

Considérant l'aménagement et la viabilisation du parc d'activités économiques de La Combe à Surgères et pour répondre aux demandes de réservation foncière,

Considérant le prix de revient de cette opération ainsi que les opérations connexes liées à sa desserte,

Considérant que les propositions de la Commission Extracommunautaire Développement Economique ne remettent pas en cause l'équilibre économique de l'opération,

Monsieur Eric BERNARDIN, Vice-Président en charge du développement économique, propose de fixer le prix de cession des lots du parc d'activités économiques de La Combe à Surgères à 40 € HT/m².

Il est rappelé que le lot n°24 restera propriété de la Communauté de Communes Aunis Sud et ne pourra être cédé, conformément aux engagements pris auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Sur autorisation du Président, Monsieur Cédric BOIZEAU, ajoute qu'il existe des incertitudes concernant la desserte du site, l'aménagement de la départementale avec une reprise de voirie. La commission développement économique est partie sur une commercialisation sur une période de 4 à 5 ans. Si cette période n'est pas respectée, des frais financiers supplémentaires vont être générés. Il est donc nécessaire d'avoir une certaine prudence par rapport au prix de revient annoncé.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de fixer le prix de cession des terrains du parc d'activités économiques de La Combe à Surgères à 40 € HT/m².
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

6. HABITAT

6.1 Renouvellement de la convention à passer avec l'Agence Départementale d'Information sur la Logement (ADIL) au titre de l'année 2024

Délibération 2023_12_07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2014-12-09 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2014 portant

signature d'une convention de partenariat entre la Communauté de Communes Aunis Sud et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL),

Vu les délibérations n°2016-02-09, 2017-03-06, 2018-03-08 et 2019-02-15 des Conseils Communautaires des 16 février 2016, 21 mars 2017, 20 mars 2018, 19 février 2019, 12 mars 2020, 20 avril 2021 et du 31 janvier 2023 portant renouvellement de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Aunis Sud et l'ADIL,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre 2023

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président en charge de la planification et de l'habitat, rappelle que dans le cadre de sa compétence Politique du logement social, de l'Habitat et du Cadre de vie, la Communauté de Communes Aunis Sud est sollicitée par l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) pour la mise en place de permanences sur son territoire.

En effet, l'ADIL dont le siège est situé à La Rochelle, apporte des conseils personnalisés sur toutes les questions liées à l'habitat, sur les droits et obligations aussi bien aux propriétaires ou aux locataires, sur l'ensemble du département. Il s'agit d'interventions en matière d'information juridique, financière et fiscale sur le logement. A ce titre, cette association agréée par le Ministère du Logement propose des permanences mensuelles dans une vingtaine de communes du Département. Ces permanences décentralisées sont souvent complètes et répondent à un vrai besoin. Les habitants des zones rurales, notamment, apprécient ce service et le temps qui leur est consacré.

C'est pourquoi en février 2014, l'ADIL s'est rapprochée de la Communauté de Communes Aunis Sud, pour être hébergée et assurer des permanences dans les locaux du CIAS.

Monsieur Raymond DESILLE indique que pour la Communauté de Communes Aunis Sud, le bilan 2023 de ces permanences est positif, avec au 1^{er} novembre 2023 :

- 63 consultations lors des permanences en présentiel,
- 309 consultations téléphoniques.

A titre indicatif en 2022, l'ADIL a été consultée 296 fois par téléphone et 97 rendez-vous ont été répertoriés au CIAS.

Monsieur Raymond DESILLE ajoute que pour une permanence d'une journée par mois, l'ADIL sollicite une subvention de 2 970 euros pour l'année 2024. Il ajoute que le coût demandé en 2023 s'élevait à 2 854 euros.

L'ADIL propose également une permanence « PREVEX » commune avec l'UDAF pour les locataires et propriétaires bailleurs au stade du commandement de payer les loyers. Cette permanence a lieu tous les 2 mois à raison d'une demi-journée.

Compte tenu du service mis en place et du taux de fréquentation satisfaisant, **Monsieur Raymond DESILLE** propose de renouveler la convention avec l'ADIL, au titre de l'année 2024.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Aunis Sud et l'ADIL, convention annexée à la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,

- Autorise le Président à signer la convention pour des permanences assurées par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement, dans le cadre de la politique de l'habitat,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

6.2 Renouvellement de la convention à passer avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) au titre de l'année 2024

Délibération 2023_12_08

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu la délibération n°2023_04_11 portant sur la signature de la convention entre la Communauté de Communes Aunis Sud et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre 2023

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, rappelle que dans le cadre de sa compétence Politique du logement social, de l'Habitat et du Cadre de vie, la Communauté de Communes Aunis Sud s'est rapprochée du CAUE 17 au début de l'année 2023 pour mettre en place des permanences sur son territoire.

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, rappelle les missions du CAUE 17 :

- Conseiller les particuliers et les collectivités territoriales dans leurs démarches de construction et d'aménagement,
- Former les élus à la connaissance des espaces bâtis et naturels, des territoires et de leur évolution,
- Informer tous les publics sur la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage, sur la réglementation, sur les techniques de construction,
- Sensibiliser le grand public et les scolaires par des visites, expositions, conférences, publications, ateliers pédagogiques.

Cette association agréée par le Ministère du logement propose des permanences mensuelles dans une vingtaine de communes du Département. Ces permanences décentralisées sont souvent complètes et répondent à un vrai besoin. Les habitants des zones rurales, notamment, apprécient ce service et le temps qui leur est consacré.

Le bilan des permanences 2023 du CAUE est encourageant et les permanences sont souvent complètes. En 2023, 18 conseils architecturaux ont été administrés par le CAUE lors des permanences soit 2,25 conseils par permanence assurée entre mai 2023 et décembre 2023.

Considérant que la convention entre la communauté de Communes et le CAUE a pour ambition de développer sur le territoire une mission renforcée de conseils aux particuliers, aux professionnels et aux maîtres d'ouvrage afin :

- D'assurer une meilleure gestion ultérieure de leurs demandes d'autorisations et de promouvoir une meilleure qualité architecturale et urbaine des constructions et des aménagements, dans le cadre des politiques publiques développées par la Communauté de Communes,

- De délivrer aux collectivités, à leurs établissements publics et à leurs prestataires techniques ou professionnels, tous Les conseils utiles pour que la qualité architecturale, urbaine et paysagère de leur territoire soit promue et respectée.

La convention de partenariat envisagée entre la CdC Aunis Sud et le CAUE 17 prévoit une participation financière de la Communauté de Communes d'un montant total de 647,90 euros au titre du coût de la mission du CAUE, pour l'année 2024.

La convention prévoit également le coût d'adhésion au CAUE en 2024 d'un montant de 3256,70 euros. Soit un coût total pour la collectivité de 3904,60 euros.

Compte tenu de ces éléments, **Monsieur Raymond DESILLE** propose d'approuver les termes de la convention à passer avec le CAUE 17 et d'autoriser le Président à signer ce document.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Aunis Sud et le CAUE 17, convention annexée à la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Autorise le Président à signer la convention pour des permanences assurées par le CAUE 17, dans le cadre de la politique de l'habitat,
- Prend acte que l'adhésion à l'association CAUE 17 établie dans le cadre de la convention fera l'objet d'une décision du Président, pour un montant annuel de 3 256,70 euros au titre de l'année 2024,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

7. PLANIFICATION

7.1 Approbation de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délibération 2023_12_09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-36 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-41 et suivants relatifs à la modification de droit commun du Plan local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n°2020-02-06 du Conseil Communautaire du 11 février 2020 relative à l'approbation du PLUi-H ;

Vu la délibération n°2023-01-14 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023 relative à l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUi-H ;

Vu l'arrêté n°2023 A 03 du Président de la Communauté de communes Aunis Sud du 3 mars 2023 relatif à la mise en œuvre de la modification n°1 du PLUi-H ;

Vu la délibération n°2020-06-05 du Conseil Communautaire du 20 juin 2023 relative au bilan de la concertation ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 14 juin 2023 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 juillet 2023 au 4 août 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre 2023,

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président en charge de la planification expose que :

- Considérant la nécessité de faire évoluer le PLUi-H en modifiant des dispositions du règlement écrit et graphique et des orientations d'aménagement et de programmation,
- Considérant que cette évolution de PLUi-H prend en compte les besoins du territoire Aunis Sud dans le cadre fixé par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et notamment :
 - o Orientation 5 : « Cœuvrer pour un développement urbain maîtrisé qui valorise les ressources locales, s'inscrit dans un environnement fragile à préserver et limite les nuisances pour les habitants » :
 - En facilitant le recours aux énergies renouvelables par les ménages du territoire
 - o Orientation 8 : « S'appuyer sur une ruralité de qualité pour développer l'économie touristique » :
 - En créant des STECAL autorisant les projets touristiques en zone agricole
 - Orientation 10 : « Renforcer l'équilibre intercommunal en termes de réponse aux besoins en logement » : En modifiant le règlement afin de faire évoluer certaines règles relatives à l'aspect extérieur des constructions et des clôtures.

Pour ce faire, **Monsieur le Président** de la Communauté de Communes Aunis Sud a engagé, par arrêté du 3 mars 2023, une procédure de modification de droit commun n°1 du PLUi-H, conformément aux dispositions de l'article L. 153-41 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L. 153-41 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal peut être modifié, selon la procédure de modification de droit commun, dès lors que le projet n'a pas pour effet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

La modification de droit commun a été notifiée au Préfet et aux personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme avant l'enquête publique.

Les personnes publiques associées suivantes ont émis un avis :

- avis de la **Chambre d'Agriculture** : avis défavorable
- avis **CCI** : avis favorable sans réserve

- | | |
|---|------------------------------|
| • avis de la CDPENAF : | avis défavorable |
| • avis du Département de Charente-Maritime : | avis favorable avec réserves |
| • avis de Eau 17 : | avis favorable sans réserve |
| • avis de l' INAO : | avis défavorable |
| • avis de l' Etat : | avis favorable avec réserves |
| • avis MRAe : | avis favorable avec réserves |
| • avis du SCoT La Rochelle-Aunis : | avis favorable sans réserve |
| • avis de la commune de Virson : | avis favorable sans réserve. |

Conformément à l'article L. 153-41 du Code de l'urbanisme, le projet de modification n°1 a été soumis à enquête publique du 3 juillet 2023 au 4 août 2023.

23 demandes ont été formulées dans le cadre de cette enquête.

Le projet a reçu un avis favorable sans réserve du Commissaire enquêteur.

Conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, le projet de PLUi-H peut être modifié, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sans qu'il soit porté atteinte à l'économie générale du projet.

L'ensemble des avis des personnes publiques associées a été analysé.

L'annexe 1 à la présente délibération relate la prise en compte de ces avis pour l'approbation.

Chaque demande à l'enquête publique a également fait l'objet d'une analyse et une réponse a été formulée. L'annexe 2 à la présente délibération relate la prise en compte de ces demandes pour l'approbation.

Les principales modifications effectuées dans le cadre de l'approbation sont les suivantes :

- Suppression de plusieurs emplacements réservés à Surgères et Aigrefeuille d'Aunis,
- Ajout d'un linéaire commercial pour les communes de Bouhet et Saint-Saturnin du Bois,
- Ajout de plusieurs changements de destination sur demande d'habitants,

- Ajout d'un STECAL Energies renouvelables à La Devise afin d'autoriser un projet d'installation de panneaux photovoltaïques pour l'autoconsommation d'une entreprise de blanchisserie,
- Ajout d'un STECAL Energies renouvelables à Aigrefeuille pour la construction d'une unité de méthanisation,
- Modification d'un STECAL Tourisme à Saint-Saturnin du Bois afin d'autoriser un projet agricole (hangar de stockage et de transformation),
- Modification du règlement écrit pour assouplir le type de clôtures autorisées en limite séparative et autoriser les vérandas visibles de l'espace public en degré 2.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au **Conseil Communautaire** de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le **Conseil communautaire**

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées.
- Décide d'approuver la modification de droit commun n°1 du PLUi-H tel qu'elle est annexée à la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans chacune des 24 Mairies du territoire durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département.

Monsieur Didier BARREAU tient à souligner le travail de l'ombre réalisé en amont de ce dossier avec les services de l'Etat, par le Président, Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, et Monsieur Raphaël KERFOURN, responsable du service urbanisme de la Cdc. Il remercie le travail et la ténacité dont ils ont fait preuve pour maintenir les positions de la Communauté de Communes et son développement.

7.2 Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de L'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délibération 2023_12_10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-45 à L. 153-48 relatif à la Modification Simplifiée ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la délibération n°2020-02-06 du Conseil Communautaire du 11 février 2020 relative à l'approbation du PLUi-H ;

Vu la délibération n°2023-01-14 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023 relative à l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUi-H ;

Vu l'arrêté n° 2023 A 02 du Président de la Communauté de communes Aunis Sud du 3 mars 2023 relatif à la mise en œuvre de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H ;

Vu la délibération n°2020-06-05 du Conseil Communautaire du 20 juin 2023 relative au bilan de la concertation ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 19 juin 2023 ;

Vu la première consultation du public qui s'est déroulée du 3 juillet 2023 au 4 août 2023 ;

Vu la seconde consultation du public qui s'est déroulée du 2 octobre 2023 au 1^{er} novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre 2023,

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, expose que :

- Considérant la nécessité de faire évoluer le PLUi-H en modifiant des dispositions du règlement écrit et graphique et des orientations d'aménagement et de programmation.
- Considérant que cette évolution de PLUi-H prend en compte les besoins du territoire Aunis Sud dans le cadre fixé par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et notamment :
 - o Orientation 5 : « Œuvrer pour un développement urbain maîtrisé qui valorise les ressources locales, s'inscrit dans un environnement fragile à préserver et limite les

nuisances pour les habitants » :

- En corrigeant certaines erreurs matérielles qui empêchent la mise en œuvre d'aménagements d'intérêt public
- Orientation 10 : « Renforcer l'équilibre intercommunal en termes de réponse aux besoins en logements » :
 - En autorisant certains changements de destination pour mettre en œuvre des projets de requalification du bâti existant en zone agricole ou naturelle
 - En revoyant la règle d'implantation des constructions pour faciliter leur intégration

Pour ce faire, **Monsieur le Président** de la Communauté de Communes Aunis Sud a engagé, par arrêté du 3 mars 2023, une procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi-H, conformément aux dispositions de l'article L. 153-45 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux articles L. 153-45 à L. 153-48 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal peut être modifié, selon la procédure de modification dite « simplifiée », dès lors que le projet n'a pas pour effet :

- de porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables ;
- de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire au sein d'une zone,
- de diminuer les possibilités de construire,
- de réduire une zone urbaine ou à urbaniser.

La modification simplifiée a été notifiée au Préfet et aux personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme avant la mise à disposition du projet au public.

Les personnes publiques associées suivantes ont émis un avis :

- | | |
|---|------------------------------|
| • avis de la Chambre d'Agriculture : | avis favorable sans réserve |
| • avis CCI : | avis favorable sans réserve |
| • avis de la CDPENAF : | avis favorable avec réserves |
| • avis du Département de Charente-Maritime : | avis favorable avec réserves |
| • avis de Eau 17 : | avis favorable sans réserve |
| • avis de l' INAO : | avis défavorable |
| • avis de l' Etat : | avis favorable avec réserves |
| • avis MRAe : | avis favorable avec réserves |
| • avis du SCoT La Rochelle-Aunis : | avis favorable sans réserve |
| • avis de la commune de Virson : | avis favorable sans réserve |

L'ensemble des avis des personnes publiques associées a été analysé. L'annexe 1 à la présente délibération relate la prise en compte de ces avis pour l'approbation.

Cette procédure de modification simplifiée N°2, plus simple que la procédure classique de modification du PLU, consiste à mettre à disposition du public, pendant un mois :

- le projet de modification simplifiée,
- l'exposé de ses motifs
- et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées pour permettre au public de formuler ses observations sur un registre.

Le projet de modification simplifiée n°2, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par le Préfet et par les personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, ont été mis à disposition du public du 3 juillet 2023 au 4 août 2023, aux jours et heures d'ouverture habituels des 24 communes du territoire ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Le projet de modification simplifiée n°2, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par le Préfet et par les personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme ont été à nouveau mis à disposition du public du 2 octobre 2023 au 1^{er} novembre 2023, aux jours et heures d'ouverture habituels des 24 communes du territoire ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Pendant la durée de ces deux mises à disposition, les observations sur le projet de modification simplifiée n°2 ont pu être consignées sur un registre déposé dans chacune des 24 communes du territoire et au siège de la Communauté de communes Aunis Sud.

7 observations ont été consignées dans le registre de concertation du public :

- 1) 4 demandes relèvent d'un projet d'installation d'un terrain familial locatif pour les gens du voyage.
Ces avis défavorables ne concernent pas la procédure de modification simplifiée n°2.
- 2) Une remarque du Maire de Saint-Pierre la Noue explique que si les parcelles B 45 et B 46 ne font pas l'objet de projet prochainement, elles pourraient être déclassées en zone agricole lors d'une prochaine révision.
- 3) Une demande (relayée par deux personnes dont le Maire de Saint-Pierre la Noue) concerne la suppression du STECAL gens du voyage situé sur la parcelle ZD 44.
La Communauté de Communes Aunis Sud donne un avis favorable et supprimera ce STECAL dans le document d'approbation.
- 4) Une dernière demande a eu lieu lors de la seconde mise à disposition du public : le classement en zone urbaine de plusieurs parcelles qui sont situées à Chambon en zone agricole.
La procédure de modification simplifiée n°2 ne permet pas de réduire de zone agricole ou naturelle conformément aux articles L. 153-41 et L. 153-45 du Code de l'urbanisme.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au **Conseil Communautaire** de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le **Conseil communautaire**

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées.
- Décide d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLUi-H tel qu'elle est annexée à la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans chacune des 24 Mairies du territoire durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département.

8. FINANCES

8.1 Budget annexe Pépinière Agroalimentaire - Décision modificative n°1

Délibération 2023_12_11

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération n°2023-01-03 du 24 janvier 2023 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2023-02-14 du 21 février 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 du Budget annexe Pépinière Agroalimentaire de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la décision n°2023D95 du 23 octobre 2023 approuvant le virement de crédits n°1 au Budget Primitif 2023 du Budget annexe Pépinière Agroalimentaire de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre 2023,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente à l'assemblée la décision modificative n°1 au budget primitif 2023 du Budget annexe Pépinière Agroalimentaire :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Afin de constater une provision liée au placement en liquidation judiciaire d'un locataire de la pépinière d'entreprises présentant un montant d'impayés important, il convient de prévoir les crédits correspondants au chapitre **68 Dotations aux amortissements et provisions**, soit **9 000 €**.

Le chapitre **011 Charges à caractère général** est augmenté de **2 000 €** afin de prendre en charge les frais d'avocats liés à la procédure avec ce locataire.

Le chapitre **012 Charges de personnel** est diminué de **11 000€**. En effet, le poste de secrétaire / agent d'accueil du site a été vacant pendant une partie de l'année suite à un arrêt de travail. Cette absence ne sera donc pas valorisée, entraînant un besoin moindre de crédits sur ce chapitre.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve les modifications du budget primitif 2023 du budget Pépinière Agroalimentaire ci-dessous détaillées :

Chapitre	Fonction	SECTION DE FONCTIONNEMENT	Montants		Equilibre section
		Libellé	diminué	augmenté	
		Dépenses			
68	62	Dotations aux amortissements et provisions		9 000,00 €	
011	62	Charges à caractère général		2 000,00 €	
012	62	Charges de personnel	11 000,00 €		
		TOTAL	11 000,00 €	11 000,00 €	0,00 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

8.2 Budget annexe Parc d'activités Le Cluseau - Décision modificative n°1

Délibération 2023_12_12

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération n°2023-01-03 du 24 janvier 2023 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2023-02-14 du 21 février 2023 approuvant le budget primitif 2023 du Budget annexe parc d'activités Le Cluseau de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre 2023,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente à l'assemblée la décision modificative n°1 au budget primitif 2023 du Budget annexe parc d'activités le Cluseau :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes :

Les ventes de terrains ne se sont pas toutes réalisées cette année, il convient donc de retirer **32 538 €** du chapitre **70 Produit des services**.

Le chapitre **042 Opérations d'ordre de transfert entre sections**, valorisant le stock final de ce budget annexe, est augmenté d'une somme de **32 538 €**.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :

Le chapitre **040 Opérations d'ordre de transfert entre sections**, valorisant le stock final de ce budget annexe, est augmenté d'une somme de **32 538 €**.

Recettes :

Le chapitre **16 Emprunts et dettes assimilées** équilibre la section d'investissement à hauteur de **32 538 €**.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve les modifications du budget primitif 2023 du budget Parc d'activités le Cluseau ci-dessous détaillées :

Chapitre	Fonction	SECTION DE FONCTIONNEMENT	Montants		Equilibre section
		Libellé	diminué	augmenté	
		Dépenses			
		TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		Recettes	diminué	augmenté	
042	632	Opération d'ordre de transfert entre sections		32 538,00 €	
70	632	Produit des services	32 538,00 €		
		TOTAL	538,00 €	32 538,00 €	0,00 €

Chap. / op.	Fonction	SECTION D'INVESTISSEMENT		Montants		Equilibre section
		Libellé		diminué	augmenté	
		Dépenses				
040	632	Opération d'ordre de transfert entre sections			32 538,00 €	
		TOTAL		0,00 €	32 538,00 €	32 538,00 €
		Recettes				
16	632	Emprunts et dettes assimilées			32 538,00 €	
		TOTAL		0,00 €	32 538,00 €	32 538,00 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

8.3 Budget annexe Zone d'Activités Le Thou Tranche II - Décision modificative n°1

Délibération 2023_12_13

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération n°2023-01-03 du 24 janvier 2023 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2023-02-14 du 21 février 2023 approuvant le budget primitif 2023 du Budget annexe ZA Le Thou Tranche II de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre 2023,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente à l'assemblée la décision modificative n°1 au budget primitif 2023 du Budget annexe ZA Le Thou Tranche II :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes :

Les ventes de terrains ne se sont pas toutes réalisées cette année, il convient donc de retirer **450 000 €** du chapitre **70 Produit des services**.

Le chapitre **042 Opérations d'ordre de transfert entre sections**, valorisant le stock final de ce budget annexe, est augmenté d'une somme de **450 000 €**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Le chapitre **040 Opérations d'ordre de transfert entre sections**, valorisant le stock final de ce budget annexe, est augmenté d'une somme de **450 000 €**.

Recettes :

Le chapitre **16 Emprunts et dettes assimilées** équilibre la section d'investissement à hauteur de **450 000 €**.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire** :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve les modifications du budget primitif 2023 du budget annexe ZA Le Thou Tranche II ci-dessous détaillées :

Chapitre	Fonction	SECTION DE FONCTIONNEMENT	Montants		Equilibre section
		Libellé	diminué	augmenté	
		Dépenses			
		TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		Recettes	diminué	augmenté	
042	632	Opération d'ordre de transfert entre sections		450 000,00 €	
70	632	Produit des services	450 000,00 €		
		TOTAL	450 000,00 €	450 000,00 €	0,00 €

Chap. / op.	Fonction	SECTION D'INVESTISSEMENT	Montants		Equilibre section
		Libellé	diminué	augmenté	
		Dépenses			
040	632	Opération d'ordre de transfert entre sections		450 000,00 €	
		TOTAL	0,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €
		Recettes	diminué	augmenté	
16	632	Emprunts et dettes assimilées		450 000,00 €	
		TOTAL	0,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

8.4 Budget annexe ZI de Forges - Décision modificative n°1

Délibération 2023_12_14

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération n°2023-01-03 du 24 janvier 2023 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2023-02-14 du 21 février 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 du Budget annexe ZI de Forges de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre 2023,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente à l'assemblée la décision modificative n°1 au budget primitif 2023 du Budget annexe ZI de Forges :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes :

Les ventes de terrains ne se sont pas réalisées cette année, il convient donc de retirer **210 000 €** du chapitre **70 Produit des services**.

Le chapitre **042 Opérations d'ordre de transfert entre sections**, valorisant le stock final de ce budget annexe, est augmenté d'une somme de **210 000,00 €**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Le chapitre **040 Opérations d'ordre de transfert entre sections**, valorisant le stock final de ce budget annexe, est augmenté d'une somme de **210 000,00 €**.

Recettes :

Le chapitre **16 Emprunts et dettes assimilées** équilibre la section d'investissement à hauteur de **210 000,00 €**.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire** :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve les modifications du budget primitif 2023 du budget ZI de Forges ci-dessous détaillées :

Chapitre	Fonction	SECTION DE FONCTIONNEMENT	Montants		Equilibre section
		Libellé	diminué	augmenté	
		Dépenses			
		TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		Recettes	diminué	augmenté	
042	632	Opération d'ordre de transfert entre sections		210 000,00 €	
70	632	Produit des services	210 000,00 €		
		TOTAL	210 000,00 €	210 000,00 €	0,00 €

Chap. / op.	Fonction	SECTION D'INVESTISSEMENT	Montants		Equilibre section
		Libellé	diminué	augmenté	
		Dépenses	diminué	augmenté	
040	632	Opération d'ordre de transfert entre sections		210 000,00 €	
		TOTAL	0,00 €	210 000,00 €	210 000,00 €

		Recettes	diminué	augmenté	
16	632	Emprunts et dettes assimilées		210 000,00 €	
		TOTAL	0,00 €	210 000,00 €	210 000,00 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

8.5 Budget annexe Zone d'Activités Fief St Gilles - Décision modificative n°1

Délibération 2023_12_15

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération n°2023-01-03 du 24 janvier 2023 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2023-02-14 du 21 février 2023 approuvant le budget primitif 2023 du Budget annexe ZI Fief Saint Gilles de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre 2023,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente à l'assemblée la décision modificative n°1 au budget primitif 2023 du Budget annexe ZI Fief Saint Gilles :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes :

Les ventes de terrains ne se sont pas toutes réalisées cette année, il convient donc de retirer **60 000 €** du chapitre **70 Produit des services**.

Le chapitre **042 Opérations d'ordre de transfert entre sections**, valorisant le stock final de ce budget annexe, est augmenté d'une somme de **60 000 €**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Le chapitre **040 Opérations d'ordre de transfert entre sections**, valorisant le stock final de ce budget annexe, est augmenté d'une somme de **60 000 €**.

Recettes :

Le chapitre **16 Emprunts et dettes assimilées** équilibre la section d'investissement à hauteur de **60 000 €**.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve les modifications du budget primitif 2023 du budget ZI Fief Saint Gilles ci-dessous détaillées :

		SECTION DE FONCTIONNEMENT	Montants		Equilibre section
Chapitre	Fonction	Libellé			
		Dépenses	diminué	augmenté	
		TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		Recettes	diminué	augmenté	
042	632	Opération d'ordre de transfert entre sections		60 000,00 €	
70	632	Produit des services	60 000,00 €		
		TOTAL	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €

		SECTION D'INVESTISSEMENT	Montants		Equilibre section
Chap. / op.	Fonction	Libellé			
		Dépenses	diminué	augmenté	
040	632	Opération d'ordre de transfert entre sections		60 000,00 €	
		TOTAL	0,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
		Recettes	diminué	augmenté	
16	632	Emprunts et dettes assimilées		60 000,00 €	
		TOTAL	0,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

8.6 Complexe sportif et de la piscine de Surgères – Avenant n°1 au Procès-verbal de mise à disposition portant sur la mise à jour de la liste de l'actif transféré

Délibération 2023_12_16

Vu l'arrêté préfectoral n°13-1132-DRCTE-B2 du 30 mai 2013 créant la Communauté de Communes Aunis Sud suite à la fusion-extension des Communautés de Communes de Surgères et Plaine d'Aunis, et approuvant ses statuts comprenant notamment la compétence facultative suivante : *Construction, gestion, aménagement ... le complexe sportif de Surgères et ... les piscines d'Aigrefeuille d'Aunis, de Surgères et de Vandré et les aires de stationnement incluses dans le périmètre de ces complexes,*

Vu l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les transferts des compétences entraînent de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, le régime de la mise à disposition,

Vu les articles L1321-1, L1321-2, L1321-3, L1321-4 et L1321-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités des mises à dispositions de biens dans le cadre d'un transfert de compétence,

Vu la délibération n°2023-03-10 du 21 mars 2023 autorisant la signature du procès-verbal de mise à disposition du complexe sportif de la Commune de Surgères,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre 2023,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, expose à l'assemblée que dans le cadre du transfert de compétence du complexe sportif et de la piscine de Surgères, un procès-verbal a été signé entre la Commune de Surgères et la CdC Aunis Sud afin de mettre à disposition de l'EPCI les équipements correspondants.

La liste de l'actif et du passif transférés, annexée au procès-verbal de mise à disposition, présente 4 anomalies à corriger par une mise à jour.

Il convient donc de corriger ces anomalies par un avenant au procès-verbal de mise à disposition précédemment signé.

N° d'immobilisation Commune de Surgères	N° d'immobilisation CdC	Libellé de l'immobilisation	Montant brut PV de transfert	Montant net PV de transfert	Montant brut actif Commune	Montant net actif Commune	Différence / montant brut
2131896242	2023074217314	LOCAUX STADE DE FOOTBALL SURGERES	408 813,99 €	408 813,99 €	409 414,97 €	409 414,97 €	600,98 €
2131896244	2023075217314	STADE DE RUGBY SURGERES	310 656,05 €	310 656,05 €	335 456,28 €	335 456,28 €	24 800,23 €
2131896250	2023115217314	PISCINE DE SURGERES	1 106 744,86 €	1 106 744,86 €	1 116 453,30 €	1 116 453,30 €	9 708,44 €
2131896245	2023160217314	GYMNASES 1 2 ET 3 SURGERES	694 775,77 €	694 775,77 €	710 468,58 €	710 468,58 €	15 692,81 €

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire** :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise le Président à signer l'avenant au procès-verbal ci-dessus mentionné, document annexé à la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

9. RESSOURCES HUMAINES

9.1 Délibération fixant les modalités d'application du télétravail au sein de la Communauté de Communes Aunis Sud – Adoption du règlement du télétravail

Délibération 2023_12_17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L430-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu la délibération n°2020-03-04 du 10 mars 2020 d'expérimentation du télétravail au sein des services de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu l'avis du bureau communautaire du 5 décembre 2023,

Vu l'avis du comité social territorial des 16 novembre 2023 et 8 décembre 2023,

Considérant que :

- Le contexte sanitaire lié à la pandémie COVID-19 a contraint les entreprises et les collectivités à adapter l'organisation du travail. Les agents de la Communauté de Communes Aunis Sud ont ainsi été autorisés à exercer leur fonction à distance afin de respecter les consignes sanitaires. Ce contexte sanitaire a bouleversé l'expérimentation du télétravail prévu dans l'établissement à partir de mars 2020.
- Aujourd'hui, il est nécessaire de mettre en place durablement le télétravail et d'adopter les modalités de sa mise en œuvre.

Le télétravail est une forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées, à la demande de l'agent, hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Monsieur Christophe RAULT, Vice-président en charge des Ressources Humaines propose :

1. De retenir les conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail telles que définies dans le règlement du télétravail ci-annexé, et comportant les thématiques suivantes :
 - a. Identification des activités et conditions d'éligibilité au télétravail ;
 - b. Lieux du télétravail ;
 - c. Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ;
 - d. Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé ;
 - e. Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;
 - f. Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ;
 - g. Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;
 - h. L'indemnisation du télétravail et notamment l'allocation forfaitaire de télétravail ;
 - i. Les modalités de formation et d'accompagnement professionnel des agents pour l'exercice du télétravail ;
 - j. La durée et les modalités de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail et les conditions dans lesquelles l'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est établie ;
 - k. Bilan annuel et révision.
2. D'instaurer la mise en œuvre des modalités du télétravail telles que définies dans le règlement du télétravail pour les agents de la Communauté de Communes Aunis Sud à compter du 1^{er} février 2024.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au conseil communautaire de prendre acte des modalités de mise en œuvre du télétravail définies dans le règlement du télétravail.

Madame Barbara GAUTIER dit avoir été interrogée par un membre du personnel qui effectue 37 heures sur 4,5 jours. Conservera-t-il la possibilité de télétravailler une demi-journée ?

Monsieur Christophe RAULT Vice-Président en charge des Ressources Humaines répond que la formule retenue est une journée de télétravail pour 5 jours travaillés que ce soit 35, 37 ou 39 heures. Ainsi pour pouvoir bénéficier d'une journée de télétravail par semaine, l'agent aura la possibilité de moduler sa répartition d'heures sur la semaine pour modifier ses 4,5 jours en 5 jours de travail.

Monsieur Philippe BODET ajoute que c'est pour laisser le temps aux agents de modifier leurs emplois du temps que le délai d'application a été fixé au 1^{er} février 2024.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS se désole que les personnes qui travaillent à 80% sur 4 jours, comme les mamans par exemple, ne puissent pas continuer de bénéficier de leurs journées de télétravail sachant qu'elles reviendront à 100% plus tard.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS ajoute que l'impossibilité de décaler le jour fixe de télétravail pose problème dans le cas où un rendez-vous professionnel est prévu ce même jour et que l'agent habite à côté du lieu de rendez-vous. Sur le plan environnemental, c'est dommage.

Monsieur Christophe RAULT, Vice-Président en charge des ressources humaines répond qu'un travail collectif et constructif entre les élus et le CST a été effectué et que la décision a été prise de la même manière. Le règlement a été établi pour fixer un cadre et des règles.

Monsieur le Président ajoute que 2 leviers ont été utilisés pour l'instauration du télétravail. Le premier, les heures d'arrivées et de départ qui sont libres pour chaque agent. Le second point est l'organisation de la semaine de travail. La CdC est un service public, et il y a nécessité au vu des petites équipes, d'une présence de tous les agents un certain temps sur la semaine. Le constat a été fait que trop souvent certains agents n'étaient pas joignables sur des journées de télétravail.

Monsieur Didier BARREAU affirme qu'a plusieurs reprises, il s'est vu répondre que l'agent qu'il cherchait à joindre n'était pas joignable. Il ne faut pas oublier que dans le mot télétravail, il y a travail. Il ne s'agit pas d'un jour de garde d'enfants. La CdC a une mission de service public. Il n'est pas possible avec cent agents sur la collectivité de faire du cas par cas. Des sujets importants transversaux sont traités par la Cdc et nécessitent une coordination entre équipes qui ne peut se faire qu'en présentiel.

Monsieur Christophe RAULT ajoute que les acquis sociaux n'ont pas été touchés, que le règlement est évolutif et qu'il sera réétudié dans un an. Il faut également prendre note que beaucoup de structures font du rétro-pédalage sur le télétravail.

Monsieur Christian BRUNIER, vice-président en charge du développement social demande combien d'agents ont fait la demande de télétravail sans compter ceux qui pourraient en faire mais ne pourront pas y prétendre.

Monsieur le Président répond que potentiellement sur la centaine d'agents, il y a un peu plus d'une soixantaine qui pourrait y prétendre mais seulement la moitié d'entre eux en avait fait la demande en 2023.

Monsieur Philippe BODET ajoute que les grands groupes reviennent sur le télétravail à la demande des employés qui finalement ne trouvent pas leur compte dans cette organisation. Il faut trouver un équilibre et cette clause de revoyure permettra de réaborder le sujet dans un an.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS ne comprend pas pourquoi il n'est pas possible que les agents qui annulent leur journée de télétravail parce qu'ils ont une réunion cette journée-là, sont dans l'impossibilité de prendre une journée de télétravail sur un autre jour de la semaine. Une souplesse sur ce critère aurait été la bienvenue.

Monsieur Philippe BODET informe que le collège élu est parti du constat que les réunions à la CdC étaient principalement le mardi ou le jeudi alors que les élus ont déjà des contraintes en tant

que Maires ainsi que des engagements envers leurs administrés. Plus il y avait de jours télétravaillés, plus il y avait des difficultés à fixer des réunions.

Monsieur Gilles GAY rappelle que certains agents ne peuvent pas pratiquer le télétravail. Il est donc important de veiller à garder une certaine équité et parité entre les agents.

Monsieur Laurent ROUFFET s'inquiète de l'engagement pris par la collectivité au sujet de la sécurité des données informatiques. Il lui semble extrêmement compliqué d'assurer la sécurité d'un réseau informatique individuel.

Monsieur Philippe BODET répond que toutes les collectivités ont été confrontées à l'ouverture d'une fenêtre informatique au sein de leur structure. Il faut savoir que tous les logiciels utilisés au sein de la structure sont qualifiés RGPD donc a priori impénétrables. Il faudra veiller tout de même à améliorer la sécurité informatique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**A la majorité absolue avec
35 voix pour
et 2 abstentions (Madame Micheline BERNARD & Mme Anne-Sophie DESCAMPS)**

- **ADOpte** les modalités de mise en œuvre du télétravail définies dans le règlement de télétravail et ses annexes ci-joints et dont le projet a été adressé à tous les membres à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- **INSTAURE** les conditions de télétravail telles que définies dans ce règlement au sein de la Communauté de Communes Aunis Sud à compter du 1^{er} février 2024,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

9.2 Rapport Social Unique (RSU) de l'année 2022 – Présentation

Délibération 2023_12_18

Monsieur Christophe RAULT présente le rapport social unique

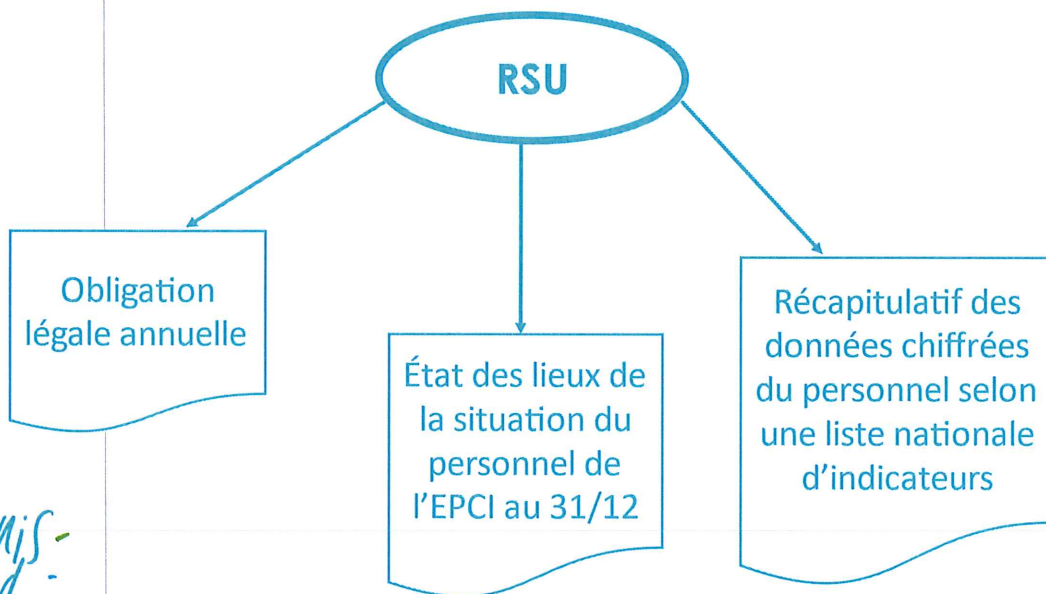


Ma Communauté
de Communes

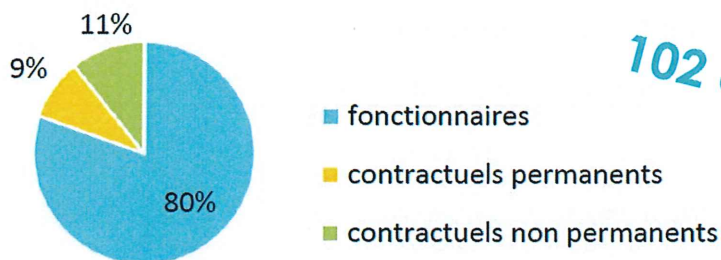
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapport social unique 2022

Le Rapport Social Unique (RSU) : c'est quoi ?



Effectifs au 31/12/2022



82 fonctionnaires dont **1** sur emploi fonctionnel
9 contractuels permanents dont **1** CDI
11 contractuels non permanents

Personnels temporaires :

CDG : 57 agents (6632 jours – 156 missions)

Intérim : 3 agents

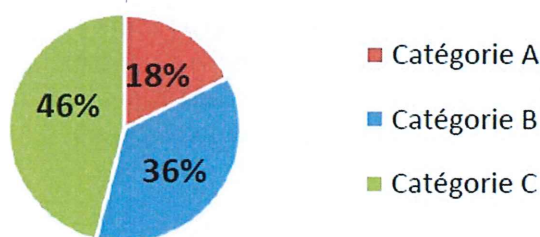
Focus Égalité professionnelle :

54 femmes – 37 hommes



Les agents permanents au 31/12/2022

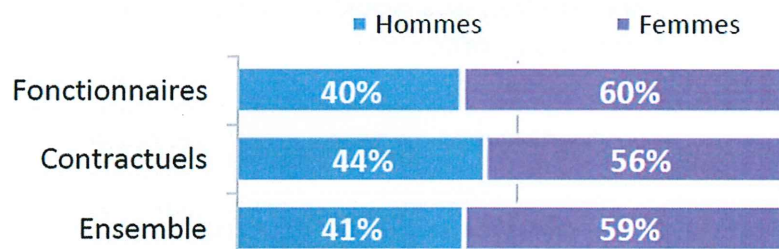
Par catégorie hiérarchique



Taux de féminisation par catégorie hiérarchique :

Catégorie A	69%
Catégorie B	42%
Catégorie C	69%

➔ Répartition par genre et par statut



Les agents permanents au 31/12/2022

➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	41%	11%	38%
Technique	29%	22%	29%
Culturelle	15%	56%	19%
Sportive	9%		8%
Médico-sociale	2%	11%	3%
Police			
Incendie			
Animation	4%		3%
Total	100%	100%	100%

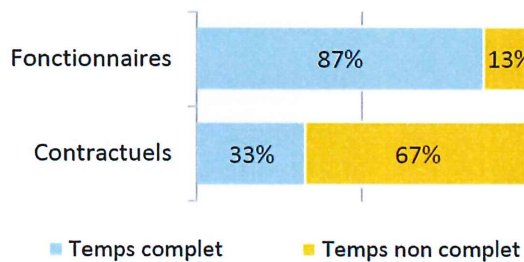
➔ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoint administratifs	23%
Adjoint techniques	20%
Assistants d'enseignement artistique	15%
Attachés	10%
Educateurs des APS	8%



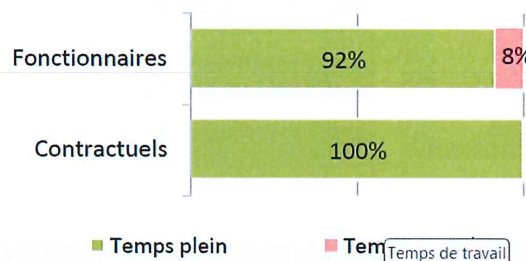
Temps de travail

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



Temps non complet majoritairement en filière culturelle (assistants enseignement artistique)

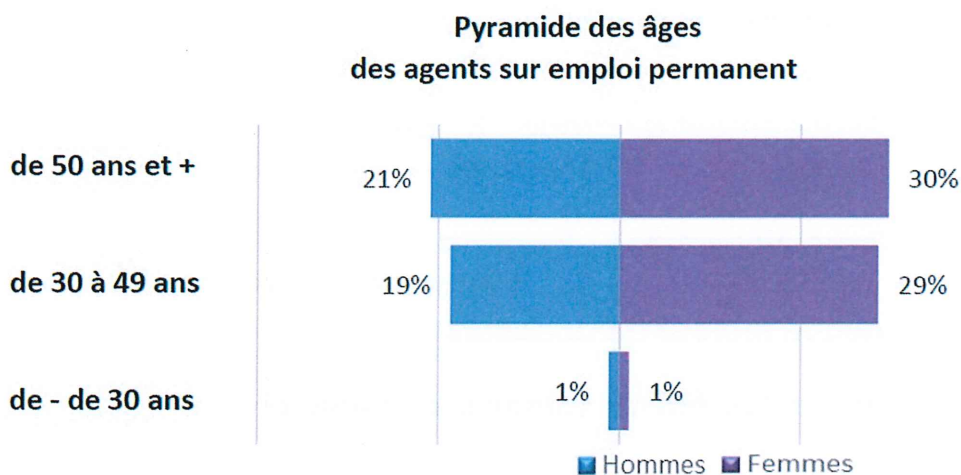
➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



Temps partiel : Femmes uniquement



Pyramide des âges



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge



Age moyen des agents permanents : **48,71 ans**

Mouvements de personnel

11 agents permanents →  → 7 départs

5 agents en disponibilité pour convenances personnelles :

- renouvellement : 4
- nouvelle demande : 1

1 agent en disponibilité d'office pour raisons de santé



Évolution professionnelle

Avancement d'échelon : 52 agents
18 femmes – 34 hommes

Avancement de grade : 8 agents
5 femmes – 3 hommes

Promotion interne : 2 agents
1 femme – 1 homme

Aucun lauréat de concours

Aucun lauréat d'examen professionnel



Aucune sanction disciplinaire en 2022

Rémunération

Charges de personnel = 33,62% des dépenses de fonctionnement (31,81% en 2021)

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	2 411 871 €
Primes et indemnités versées :	660 412 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	10 107 €
Nouvelle Bonification Indiciaire :	29 924 €
Supplément familial de traitement :	26 092 €
Indemnité de résidence :	0 €
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €

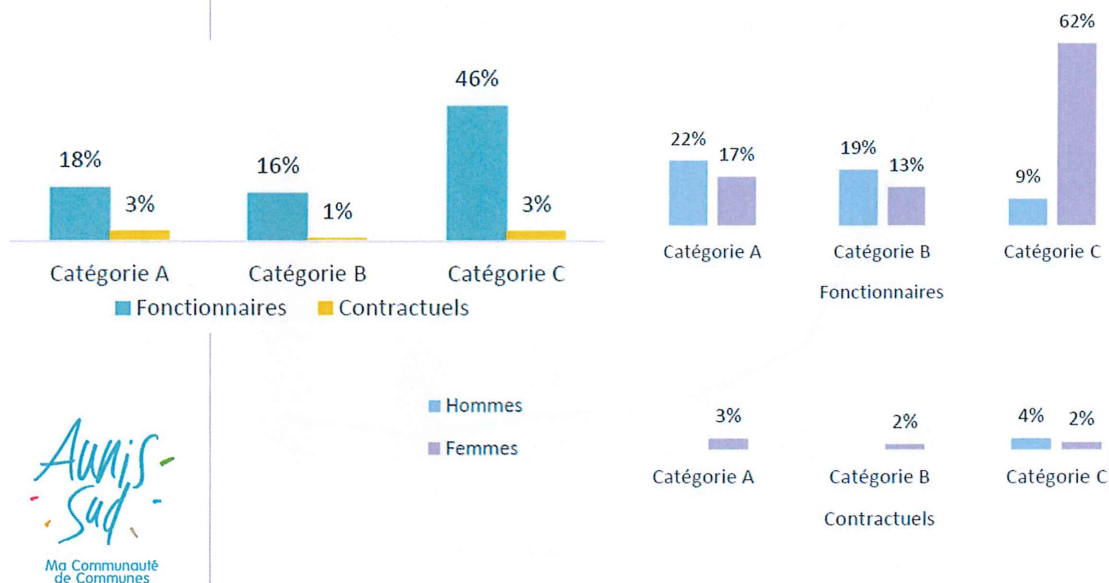


Rémunérations des agents sur emploi non permanent :

166 878 €

Rémunération

Régime indemnitaire = **27,38%** des rémunérations annuelles brutes (**13,89%** en 2021)



Absentéisme

40,2 jours d'absence pour motif médical
(31,2 jours en 2021)

46,9% des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé (50,9% en 2021)

Zoom sur la maladie ordinaire :

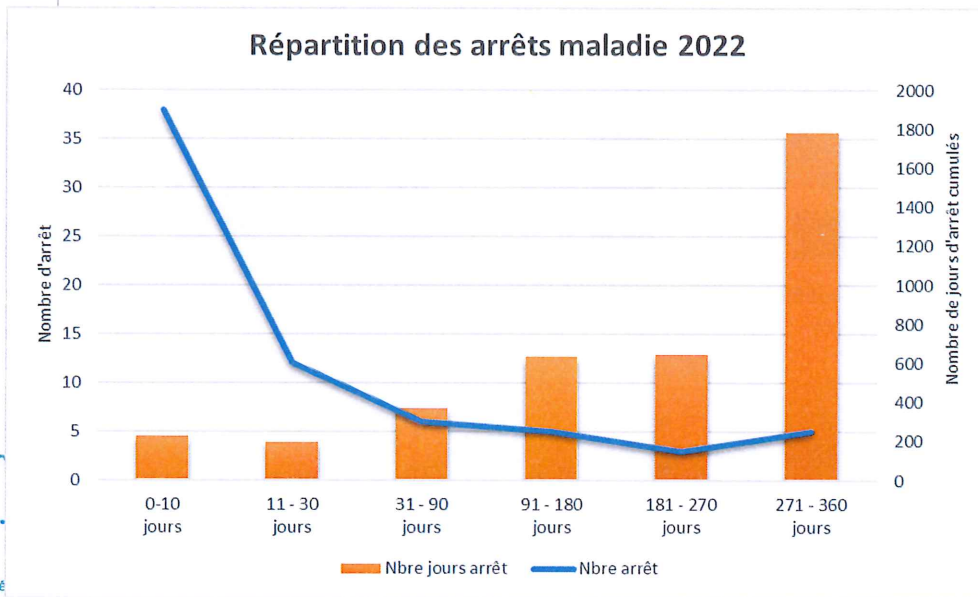
60 agents absents pour maladie ordinaire
soit 2587 jours d'absence

63% des plus de 50 ans contre 60% des 30 à 50 ans
et 0% des moins de 30 ans

51% des hommes et 64% des femmes

Absentéisme

Détail de la répartition des arrêts de maladie ordinaire :



Absentéisme

Les accidents du travail :

1 accident avec une moyenne de **10 jours d'absence** :
- 1 accident de service

Signalement d'acte de violence (1 signalement 6 agents)

Prévention et risques professionnels

1 assistant de prévention – 1 conseiller de prévention

6 jours formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des risques professionnels : **10 840€**
(dont 1170 € de formations)

Document unique d'évaluation des risques professionnels mis à jour en 2020



Télétravail : délibération de la collectivité
30 agents ont demandé à en bénéficier

Handicap

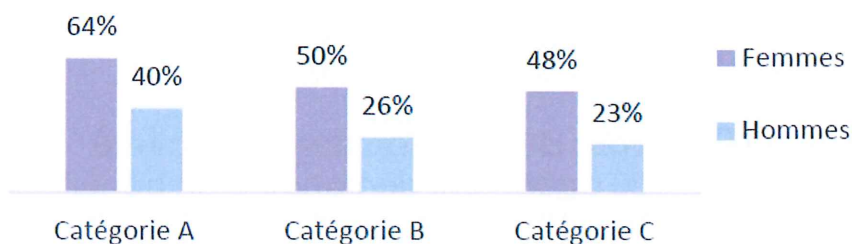
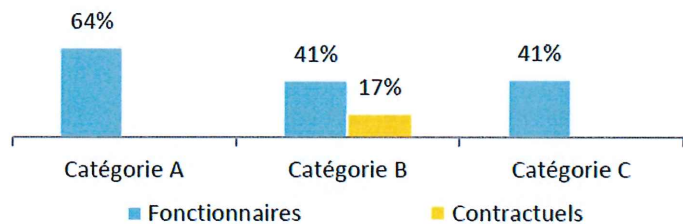
8 travailleurs handicapés employés

88% de fonctionnaires de catégorie C



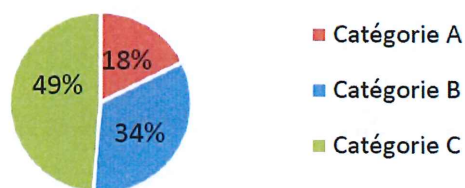
Formation

41,8% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour



Formation

119 jours de formation suivies par les agents permanents



Durée moyenne des formations : 1,3 jour par agent
(1,8 jour en 2021)

Formations dispensées par le CNFPT (67%)

Coût de formation : 33496€

61 % CNFPT

31 % autres organismes (ECF...)

8% remboursement des frais de déplacement



Action sociale

assurance
« maintien de
salaire »

Participation aux contrats de prévoyance

aide proportionnelle à l'indice de rémunération
(5€ à 16€/mois) → **6171€** de participation globale

CNAS

Adhésion au CNAS

Cotisation 2022 : **20 984,48€**

Titres
Restaurants

Délivrance titres restaurant

aux agents volontaires – titre à 5€ par jour travaillé
financement pris en charge 50% employeur
13 976 titres délivrés pour **69880€** (34940€ charge nette)



Chèque
cadeau
Noël

Noël des agents

à tous les agents ayant travaillé au moins 6
mois dans l'année
40€ par agent (montant selon disponibilités
budgétaires)

Relations sociales

Aucun jour de grève

Comité technique : 7 réunions

CHSCT : 1 séance commune avec le CT



Rapport annuel sur les mises à disposition

Auprès du Syndicat de SCOT La Rochelle Aunis

Temps complet – toute l'année

1 Attaché territorial – Responsable Administratif

→ Remboursement des frais par le SCOT

Auprès du CIAS

Temps complet – toute l'année

1 Assistant socio-éducatif – Responsable CIAS

3 Adjoint administratifs – Instruction sociale et accueil

1 Assistant socio-éducatif – Responsable épicerie solidaire

1 Agent de maîtrise et 1 adjoint technique – Logistique épicerie solidaire

A 32% et 59% d'un temps complet – toute l'année

2 Adjoint techniques – Agents d'entretien

→ Remboursement des frais par le budget du CIAS



Madame Micheline BERNARD demande le retour de la consommation des prestations sociales des agents, au CNAS.

Sur autorisation du Président, Madame Valérie DORE répond que la consommation des agents est relativement bonne.

Monsieur Philippe BODET ajoute que sur le budget alloué, il en est consommé quasi la totalité.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L231-1 à L231-4 et L232-1,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 qui énumère les thématiques relatives aux données contenues dans la base de données sociales et les dispositions transitoires concernant le rapport social unique,

Vu l'information réalisée auprès du Comité Social Territorial lors de sa séance du 16 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre 2023,

Monsieur Christophe RAULT, Vice-président en charge des Ressources Humaines et Président du Comité Social Territorial, rappelle que l'article 5 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU). Ce rapport doit être réalisé chaque année.

Le contenu du RSU s'articule autour de 11 thématiques :

- l'emploi,
- le recrutement,
- les parcours professionnels,
- les rémunérations,

- le dialogue social,
- la formation,
- la gestion prévisionnelle des emplois (GPEEC) ...).

Il s'agit d'un état des lieux de la situation du personnel de l'EPCI au 31 décembre de l'année considérée.

Monsieur le Vice-Président présente donc l'état des lieux de la situation du personnel de la Communauté de Communes Aunis Sud arrêté au 31 décembre 2022 et informe le conseil communautaire que ce rapport social a reçu un avis favorable à l'unanimité, des membres du comité social territorial.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au conseil communautaire de prendre acte du rapport social unique 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A la majorité absolue avec 33 voix pour et 1 abstention (Madame Danielle BALLANGER)

- **PREND ACTE** du Rapport Social Unique 2022 de la Communauté de Communes Aunis Sud dont la synthèse a été envoyée aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- **DIT QUE** le Rapport Social Unique 2022 sera rendu public, au plus tard le 31 décembre 2023 sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud, conformément aux textes en vigueur,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

9.3 Modification du tableau des effectifs

Délibération 2023_12_19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L332-24 à L332-26,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 5 décembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent « Conseiller Numérique France Service » rattaché au service communautaire « Développement Economique »,

Considérant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Monsieur Christophe RAULT, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Afin d'organiser une couverture intégrale et uniforme en matière de service à la population du territoire Aunis par un binôme de Conseiller Numérique France Service (CNFS), il est proposé de créer un second poste de CNFS à compter du 1^{er} février 2024.

Cet agent rattaché au service développement économique aura pour mission d'accompagner les administrés du territoire dans leur appropriation des usages numériques quotidiens.

Détail des missions :

1. Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques (lutte contre les fausses informations en s'informant et en apprenant à vérifier les sources, protection des données personnelles, maîtrise des réseaux sociaux, usages numériques des enfants/adolescents, mécanismes excessifs ou addictifs liés au numérique, etc.) ;
2. Soutenir les administrés dans leurs usages quotidiens du numérique : découvrir et utiliser les outils de messagerie électronique (envoi classique, envoi de pièces jointes, réception, réponse et gestion), découvrir et utiliser les réseaux sociaux, découvrir, installer et utiliser les logiciels de communication sur les outils numériques (Skype, WhatsApp, etc.), acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin, etc. ;
3. Accompagner dans la réalisation de démarche administrative en ligne (trouver un emploi ou une formation, suivre la scolarité de son enfant, accéder aux services en ligne communaux et intercommunaux de l'enfance, etc.).

S'il n'y a pas de nouvelle attribution de poste de CNFS, il est toutefois possible d'en obtenir via un transfert à partir d'une structure employeuse qui ne l'est plus ou qui désire ne plus l'être.

Il est à noter que l'Etat poursuit son accompagnement financier sur 3 ans supplémentaire à raison de 42 500 € : 17 500 € la première année puis 12 500 € la seconde et la troisième année.

Le cas échéant il prendra également en charge les frais de formation initiale de l'agent qui sera recruté.

Monsieur Christophe RAULT propose donc la mise en place d'un contrat de projet (article L332-24 du CGFP) :

- de 36 mois à compter de 1^{er} février 2024,
- à temps complet, 35 heures hebdomadaires,
- pour un agent de catégorie C - adjoint administratif territorial,
- avec une rémunération arrêtée sur la base de la grille indiciaire de l'échelle C1, entre l'indice brut 367 et l'indice brut 432, assortie éventuellement d'un régime indemnitaire et de l'action sociale de la collectivité.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la création à compter du 1^{er} février 2024,
 - o d'un emploi par le biais d'un contrat de projet de conseiller(ère) numérique, à temps complet, catégorie C, pour une durée de 36 mois,
 - o Fixe le niveau de rémunération sur la grille indiciaire de l'échelle C1, éventuellement assortie d'un régime indemnitaire et du bénéfice de l'action sociale de la collectivité,
- Acte le lancement de la procédure de recrutement d'un agent de catégorie C, à temps complet, pour un poste de conseiller(ère) numérique France Services,
- Autorise le Président à procéder au recrutement et à signer tous les documents et contrat relatifs à la présente délibération,

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce poste seront inscrits au budget 2024, aux chapitres et aux articles prévus à cet effet,
- Dit que le tableau des effectifs ci-annexé résultant de la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour, est modifié en conséquence,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

9.4 Convention financière de reprise d'un Compte Epargne Temps (CET) à passer avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique

Délibération 2023_12_20

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004, relatif au Compte Epargne Temps (CET) dans la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 11,

Vu le règlement de gestion du Compte Epargne Temps de la Communauté de Communes Aunis Sud, notamment son article 5-3-1, approuvé par délibération n°2015-10-12 du Conseil Communautaire du 20 octobre 2015,

Vu la mutation externe à intervenir d'un technicien principal de 1^{ère} classe, au 18 janvier 2024,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre 2023,

Monsieur Christophe RAULT, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, informe le conseil communautaire de la mutation externe d'un agent titulaire du grade de technicien principal de 1^{ère} classe. Celui-ci va intégrer au 18 janvier 2024, la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Considérant que cet agent dispose d'un Compte Epargne Temps (CET) crédité de 26 jours qui ne sera pas soldé à la date effective de la mutation,

Considérant le règlement de gestion du compte épargne temps de la Communauté de Communes Aunis Sud qui, au titre de son article 5-3-1, stipule qu'en cas de mutation, les collectivités peuvent prévoir les modalités de transfert des droits à congés accumulés par l'agent,

Monsieur Christophe RAULT présente donc au conseil communautaire une convention à passer avec la collectivité d'accueil qui fixe les conditions relatives au traitement des jours de compte épargne temps non soldés.

En l'espèce, compte tenu de l'indemnisation forfaitaire journalière fixée à 90 € pour un agent de catégorie B, le montant de la compensation financière sera de 2 340 € à la charge de la Communauté de Communes Aunis Sud. Cette compensation financière sera acquittée auprès de la Communauté de Communes Aunis Atlantique au plus tard le 18 janvier 2024.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve les termes de la convention financière, portant sur la reprise du compte épargne temps d'un agent, technicien principal de 1^{ère} classe, muté à compter du 18 janvier 2024, à la Communauté de Communes Aunis Atlantique, convention annexée à la présente délibération et dont un exemplaire a été adressé à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de reprise du compte épargne temps visée et toutes pièces relatives à cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024, au chapitre et à l'article prévus à cet effet,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

10. ENVIRONNEMENT

10.1 Syndicats Mixtes assumant des compétences transférées par la Communauté de Communes Aunis Sud – Rapports d'activités de l'année 2022 – Information

Délibération 2023_12_21

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud a transféré à des syndicats mixtes ses compétences

- « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »,
- « Eau »,
- « Collecte, valorisation et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud au titre de sa compétence GEMAPI, au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN),

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud au titre de sa compétence GEMAPI, au Syndicat Mixte de La Boutonne (SYMBO),

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud au titre de sa compétence GEMAPI, au Syndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis (SYRIMA),

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud au titre de sa compétence GEMAPI, au Syndicat Mixte Charente Aval (SMCA),

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud au titre de sa compétence « EAU », au Syndicat Mixte Eau 17,

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud au titre de sa compétence « Collecte, valorisation et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », au Syndicat Mixte Cyclad,

Considérant les rapports d'activités établis par l'ensemble de ces syndicats mixtes, au titre de l'année 2022,

Considérant que le pacte de gouvernance de la Communauté de Communes Aunis Sud prévoit une présentation les rapports d'activités des syndicats mixtes auxquels une compétence a été transférée,

Considérant que les rapports d'activités des syndicats mixtes Cyclad et Eau 17 mais également des syndicats mixtes en charge de la Gémapi ont été présentés lors d'une réunion d'informations, le 28 novembre 2023 à Forges, aux membres du conseil communautaire, aux membres de la commission extracommunautaire « environnement » et les représentants de la CdC Aunis Sud auprès de ces syndicats mixtes, présents à cette réunion,

Madame Micheline BERNARD, vice-présidente en charge de l'environnement informe le conseil communautaire que les présentations des syndicats ont porté sur les actions menées par ces syndicats au cours des années 2022 voire 2023 mais également sur les perspectives 2024, voire les stratégies établies par ces organismes pour faire face aux défis environnementaux, économiques et sociétaux à plus long termes.

Madame Micheline BERNARD propose aux conseillers communautaires une délibération cadre afin de prendre acte des rapports d'activités des syndicats mixtes suivants :

- Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN),
- Syndicat Mixte de La Boutonne (SYMBO),
- Syndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis (SYRIMA),
- Syndicat Mixte Charente Aval (SMCA),
- Syndicat Mixte Eau 17,
- Syndicat Mixte Cyclad.

De plus, **Madame Micheline BERNARD** indique que les rapports d'activités de l'année 2022 de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Charente et celui du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin ont été joints pour consultation, à la convocation à cette réunion du conseil.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Prend acte des rapports d'activités établis au titre de l'année 2022 pour le :
 - Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN),
 - Syndicat Mixte de La Boutonne (SYMBO),
 - Syndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis (SYRIMA),
 - Syndicat Mixte Charente Aval (SMCA),
 - Syndicat Mixte Eau 17,
 - Syndicat Mixte Cyclad.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Monsieur Jean GORIOUX fait par à l'assemblée des remerciements du club de Ciré Sport Basket concernant le prêt de dernière minute du gymnase Dulin à Aigrefeuille. La salle habituellement utilisée était impraticable du fait du sol glissant. Le club a obtenu en urgence les clés du gymnase maintenant ainsi de déroulé des matchs prévus.

Madame Catherine DESPREZ, Vice-Présidente en charge de la culture, annonce que le Conservatoire de musique Aunis Sud a obtenu le classement de Conservatoire à Rayonnement Intercommunal. Il s'agit du deuxième conservatoire recevant ce classement en Charente-Maritime.

Madame Catherine DEZPREZ, Vice-Présidente en charge de la culture, remercie l'ensemble du conservatoire ainsi que Monsieur Christian MECHIN ex-directeur du Conservatoire pour son engagement et son travail dans l'obtention de ce classement.

11.DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe l'Assemblée des décisions prises en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

2023D99 Signature d'une convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour l'atelier numéro 2 à la Pépinière d'entreprises Indigo pour l'entreprise SANS COUAC

- Autorisation donnée au Président de signer avec l'entreprise SANS COUAC, une convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour l'atelier numéro 2 à la Pépinière d'entreprises Indigo de la Communauté de Communes Aunis Sud, implantée Allée de la Baratte – Zone Industrielle de la Métairie – 17700 SURGERES
- Location consentie à compter du 15 novembre 2023 jusqu'au 22 décembre 2023 inclus
- Location consentie à titre gratuit.

2023D100 Signature de l'avenant n°1 au bail de location de la caserne de gendarmerie d'Aigrefeuille d'Aunis

- Autorisation donnée au Président de signer l'avenant n°1 au bail signé le 21 juin 2021 avec l'Etat pour la location de la caserne de gendarmerie d'Aigrefeuille d'Aunis.
- Le présent avenant modifie l'article 13 afférent au loyer dudit bail. Ainsi, le loyer est réévalué au 1^{er} mars 2024 au montant annuel de 115 175,00 €, contre 100 796,00 € sur la période du 1^{er} mars 2021 au 29 février 2024.

2023D101 Signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec l'Association « Les Mains Brunes » L.M.B.

- Autorisation donnée au Président de signer avec l'association « Les mains Brunes » une convention de mise à disposition de locaux du conservatoire de musique de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et à compter de la signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2024 inclus. Elle pourra être renouvelée de façon expresse.

2023D102 Signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec l'Association « Les Verres Luisants »

- Autorisation donnée au Président de signer avec l'association « Les Verres Luisants » une convention de mise à disposition de locaux du Conservatoire de musique de la Communauté de Communes Aunis Sud
- Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et à compter de la signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2024 inclus. Elle pourra être renouvelée de façon expresse.

2023D103 Signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec le Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de ROCHEFORT

- Autorisation donnée au Président de signer avec le Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) une convention de mise à disposition de locaux du Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes Aunis Sud
- Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et à compter de la signature de la convention (nov 2023) jusqu'au 30 juin 2024 inclus. Elle pourra être renouvelée de façon expresse.

2023D104 Virement de crédits n°7 au Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD

Modification par virement de crédit à l'intérieur de la section d'investissement du Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes

Section d'investissement				Montant		Equilibre section d'investissement
Op.	Art	Fct°	Libellé	diminué	augmenté	
			Dépenses			
219	217318	4221	Crèche de Surgères		4 000,00 €	
110	217314	317	Espace culturel Le Palace		5 400,00 €	
216	21318	020	Ateliers techniques		17 000,00 €	
208	2188	323	Piscine de Vandré	26 400,00 €		
			TOTAL	26 400,00 €	26 400,00 €	0,00 €

- L'opération 219 Crèche de Surgères est abondée de 4 000 € afin de réaliser des travaux d'accessibilité sur le bâtiment.
- Les crédits de l'opération 110 Espace culturel Le Palace sont également augmentés de 5 400 € pour réaliser les travaux d'accessibilité nécessaires sur le bâtiment.
- 17 000 € sont ajoutés à l'opération 216 Ateliers techniques afin de compléter les crédits prévus pour réaliser la nouvelle annexe des ateliers dans la ZI Ouest à Surgères.
- Le virement de crédits est équilibré en diminuant l'opération 208 Piscine de Vandré de 26 400 €, l'acquisition de modulaires devant être utilisés à des fins d'infirmierie, de vestiaires PMR et de local MNS aux normes ne pouvant se réaliser sur l'exercice.
- L'ensemble de ces mouvements représente 0,50% des dépenses réelles d'investissement 2023.

2023D105 Octroi de subventions aux hébergeurs touristiques dans le cadre de l'aide au classement et à la qualification

- Octroi d'une subvention de 85 € (quatre-vingt-cinq euros) au titre du classement des hébergements touristiques de Madame JOURDAIN Gaëlle situé sur la commune de Surgères.

2023D106 Contrat de location précaire pour la cellule n°4 des ateliers relais - ZI Ouest – rue Gaston Migaud - 17700 SURGERES.

- Autorisation donnée au Président pour signer avec l'entreprise La Brasserie des Jérôme, un contrat de location précaire pour la cellule n°4 des ateliers relais ZI Ouest – rue Gaston Migaud - 17700 SURGERES
- Location est consentie pour une période d'une durée de vingt-trois mois maximum, à compter du 11 décembre 2023
- Location consentie moyennant un loyer mensuel de 1 188,06 € H.T., soit 1 425,67 € T.T.C. Les conditions d'occupation et charges locatives seront précisées dans le contrat de location précaire.

2023D109 Attribution d'un marché de travaux pour la construction d'un bâtiment de stockage sur la parcelle AS n°388, dans la ZI Ouest à Surgères.

- Autorisation donnée au Président de signer les contrats avec la société attributive ainsi que toutes les pièces se rapportant au marché décrit ci-après.

Catégorie de prestations : Travaux

Objet des prestations (opération) : Construction d'un bâtiment de stockage dans la ZI Ouest à Surgères.

Type de marché : Marché à procédure adaptée.

Entreprise attributaire : PROACIER- ZA de Saint Jean des Sables – Rue du Canal - 17340 CHATELLAILLON PLAGE

2023D110 vente d'une emprise de 2000 m² environ à détacher du lot H dans le parc d'activités du Fief Magnou (Forges)

Signature d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente avec Monsieur Edouardo GONÇALVES, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Edouardo GONÇALVES

- pour une emprise de 2 000 m² environ à détacher des parcelles cadastrées section ZD n° 117 et section B n° 1196, formant le lot H du parc d'activités économiques du Fief Magnou à Forges,
- au prix de 13,75 € H.T./m², soit 27 500,00 € H.T. environ et 32 393,00 € T.T.C. environ avec application de la T.V.A. sur marge
- l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur.

2023D111 Portant sur la vente d'une emprise de 1 264 m² environ à détacher du lot H dans le parc d'activités du Fief Magnou (Forges)

Signature d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente avec Monsieur Stéphane DURAND-GUYOMARD, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Stéphane DURAND-GUYOMARD,

- pour une emprise de 1 264 m² environ à détacher des parcelles cadastrées section ZD n° 117 et section B n° 1196, formant le lot H du parc d'activités économiques du Fief Magnou à Forges,
- au prix de 13,75 € H.T./m², soit 17 380,00 € H.T. environ et 20 472,38 € T.T.C. environ avec application de la T.V.A. sur marge
- l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur.

2023D112 Portant sur la vente d'une emprise de 1 900 m² à détacher de la parcelle X 331 dans le parc d'activités du Fief Girard – Tranche 2 (Le Thou)

Signature d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente avec Monsieur Emeric SCHULTZ, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Emeric SCHULTZ,

- pour une emprise de 1 900 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section X n° 331 formant le lot n° 4 du parc d'activités économiques du Fief Girard – Tranche 2 (Le Thou),
- au prix de 24,00 € H.T./m², soit 45 600,00 € H.T. environ et 53 146,80 € T.T.C. environ avec application de la T.V.A. sur marge
- l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur.

2023D113 Portant sur la vente d'une emprise de 1 647 m² environ à détacher de la parcelle X 331 dans le parc d'activités du Fief Girard – Tranche 2 (Le Thou)

Signature d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente avec Messieurs Mickael RAGUENAUD et Florian CHAMBENOIS, ou avec toute société de crédit-bail de leur choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Messieurs Mickael RAGUENAUD et Florian CHAMBENOIS,

- pour une emprise de 1 647 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section X n° 331 formant le lot n° 4 du parc d'activités économiques du Fief Girard – Tranche 2 (Le Thou),
- au prix de 24,00 € H.T./m², soit 39 528,00 € H.T. environ et 46 069,88 € T.T.C. environ avec application de la T.V.A. sur marge
- l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur.

2023D114 Portant sur la renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AS n° 24 et 449 (Surgères)

Renonciation à exercer le droit de préemption urbain pour le bien d'une superficie de 3 916 m² cadastré section AS n° 24 et 449 sis rue Hilaire Sassaro à Surgères (17700).

2023D115 Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Service Régional de l'Archéologie) dans le cadre de la valorisation et de la médiation sur le site archéologique

- Validation du plan de financement portant sur le budget consacré à la protection des vestiges et à la valorisation de la salle de réception :

DEPENSES	Montants en euros HT	RECETTES	Montants en euros HT
Consolidation des têtes de murs	5 061,15	DRAC – SRA (80%)	7 148
Protection et valorisation du système de chauffage de la salle de réception	3 873,90		
		Communauté de Communes Aunis Sud	1 787,05
		Autofinancement (20%)	
Total Dépenses HT	8 935,05 €	Total Recettes H. T	8 935,05 €

- Validation du plan de financement portant sur le budget investissement consacré à la conception de dispositifs de médiation :

DEPENSES	NATURE	Montants en euros H.T	RECETTES	Montants en euros H.T
Dispositifs de médiation	Jeux de fouille	5 600	DRAC SRA (60%)	8 760
	Jeu ancien en grand format	3 150		
	Frise chronologique	5 850	Auto financement (40%)	5 840
Total Dépenses HT		14 600 €	Total Recettes H. T	14 600 €

- Validation du plan de financement portant sur le budget de fonctionnement consacré à la poursuite de la végétalisation et de l'entretien du site :

DEPENSES	Montants en euros HT	Montant en euro TTC	RECETTES	Montants en euros HT
Désherbage des vestiges et entretien des espaces végétalisés	3 840	4 608	DRAC – SRA (50%) Communauté de Communes Aunis Sud Autofinancement (50%)	1 920 1 920
Total Dépenses HT	3 840 €	4 608 €	Total Recettes H. T	3 840 €

- Demandes de subvention auprès de la DRAC-SRA et autorisation de signer tout document afférent aux opérations suivantes :
 - o Consolidation et valorisation des vestiges
 - o Création de dispositifs de médiation qui s'intégreront dans le jardin archéologique
 - o Travaux de végétalisation pour désherber les vestiges et entretenir les plantes couvre-sols.
- Sollicitation auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, une subvention d'un montant total de 17 828 € HT, au titre de ces projets.
- Engagement à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024 et à réaliser ces projets de valorisation du site archéologique de Saint-Saturnin-du-Bois.

2023D116 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du plan Patrimoine sur le site archéologique à Saint-Saturnin-du-Bois

- Validation du plan de financement portant sur le budget consacré à la conception de dispositif de médiation :

Récapitulatif Dossier Département investissement				
DEPENSES	Détail projets	Montant HT	Montant TTC	Recettes HT
Projet : dispositifs de médiation	Four gallo-romain	6 850		Conseil Départemental 5 480 (80%) Autofinancement 1 370 (20 %)
Total		6 850 €		6 850 €

- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental et autorisation de signer tout document afférent à l'opération de conception de dispositif de médiation
- Sollicitation auprès du Conseil Départemental d'une subvention d'un montant total de 5 480 € HT au titre de ce projet
- Engagement à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024 et à réaliser ces projets de valorisation et de conservation du site archéologique de Saint-Saturnin-du-Bois.

Fin de séance à 20h30.

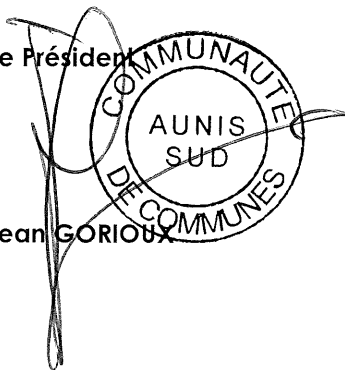
Délibérations n°2023_12_01 à 2023_12_21

Liste des conseillers communautaires présents :

Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU)
Catherine DESPREZ
Christian BRUNIER
Raymond DESILLE
Micheline BERNARD
Éric BERNARDIN
Gilles GAY
Pascal TARDY
Christophe RAULT
Anne-Sophie DESCAMPS
Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE)
Christelle GRASSO
Barbara GAUTIER
Pascale GRIS
Joël LALOYAUX (a reçu pouvoir de François PELLETIER)
Marie-France MORANT
Olivier DENECHAUD
Baptiste PAIN
Emmanuel JOBIN
Florence VILLAIN
Philippe BARITEAU
Jean-Michel SOUSSIN
Steve GABET
Bruno CALMONT
Philippe BODET
Denis DUBOURGNOUX
Martine LLEU
Kevin BAYNAUD
Sylvie PLAIRE
Stéphane AUGÉ
Frédérique RAGOT
Laurent ROUFFET
Danièle BALLANGER
Thierry PILLAUD

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Barbara GAUTIER

